



VILLE D'AUBIERE

CONSEIL MUNICIPAL

IN EXTENSO DE LA SESSION DU

JEUDI 14 MARS 2013

SOMMAIRE

A - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
B - DELIBERATIONS AVEC VOTE.....	5
Délibération n°07-01-03-2013 : Réforme des rythmes scolaires – Report de la date d'effet de la réforme.....	6
.....	18
Délibération n°07-02-03-2013 : Nouveau dispositif d'incitation fiscale en direction de l'investissement locatif privé – Demande de dérogation de zonage.....	18
1 - Finances.....	22
1. Délibération n°01-03-2013 : Attributions des subventions aux associations aubiéroises (projets et formations 2013).....	22
2. Délibération n°02-03-2013 : Modification de la régie d'avance.....	22
2 - Personnel.....	23
3. Délibération n°03-03-2013 : Augmentation de la durée de travail de deux postes d'adjoint administratif de 2ème classe.....	23
4. Délibération n°04-03-2013 : Création d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe.....	23
3 - Administration générale.....	24
5. Délibération n°05-03-2013 : Approbation de la Charte du Comité de la Vie Locale.....	24
6. Délibération n°06-03-2013 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal. .	30
7. Délibération n°07-03-2013 : EPF-SMAF – Adhésion d'une nouvelle commune.....	33
4 - Environnement – Cadre de vie.....	34
8. Délibération n°08-03-2013 : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)..	34
9. Délibération n°09-03-2013 : Itinéraire de grande randonnée.....	36
10. Délibération n°10-03-2013 : Acquisition foncière à l'amiable de la parcelle G 282.....	37
C - INFORMATIONS SUIVIES D'UNE DELIBERATION SANS VOTE.....	38
10. Délibération n°01-03-2013 : Plan Communal de Sauvegarde.....	38

ETAIENT PRESENTS :

SINSARD Christian
BOURCHEIX Chantal
CROUZET Eric
GILLIET Laurent
AMONCHOT-TAVERNIER Chantal
FORTE Montserrat
SOULIGNAC Vincent
LUCARD Josette
RIBES- POUZADOUX Paulette
BLAIZE Jacques
CHASSAIGNE Alain
BOUE Frédéric
GUYOT-BERNI Monique
LOZANO Nicole
BONNEMOY Frédérique
BUISSON Christine
SIOLY Marie-Françoise
GUITTON Florent
FABBRO Serge
ROCHE François
DUREL Bernard
GAZEL Alain
SOUCHE Marie-Paule
GIRARD-LIOVINGUT Jérôme

ABSENTS EXCUSES :

BONTHOUX Renée (ayant donné pouvoir à SOUCHE Marie-Paule)
SZCZEPANIAK Eléonore (ayant donné pouvoir à DUREL Bernard)
FONTAINE Jacques (ayant donné pouvoir à GUYOT-BERNI Monique)
BARGNOUX Pierre-Jean (ayant donné pouvoir à GAZEL Alain)

ZEMZEMI Salika (ayant donné pouvoir à SOULIGNAC Vincent)

La séance est ouverte à 18 h 38 sous la présidence de M. le Maire.

M. LE MAIRE.- Bonsoir à tous. Il est 18 h 38. En faisant le tour de table, je m'aperçois que nous pouvons valablement délibérer. En revanche, un certain nombre de pouvoirs m'ont été communiqués : des pouvoirs pour l'absence toute la durée du Conseil de la part de certaines personnes et des pouvoirs puisque certains d'entre vous ont des obligations et seront obligés de partir plus tôt.

Les pouvoirs que j'ai pour la soirée sont :

- Renée BONTHOUX à Marie-Paule SOUCHE ;
- Eléonore SZCZEPANIAK à Bernard DUREL ;
- Jacques FONTAINE à Monique GUYOT-BERNI ;
- Pierre-Jean BARGNOUX à Alain GAZEL ;
- Salika ZEMZEMI à Vincent SOULIGNAC ;
- Mme POUZADOUX-RIBES partira avant la fin si cela dure un peu. Elle a donné son pouvoir, à partir de son absence, à Montserrat FORTE ;
- Eric CROUZET partira aussi un peu plus tôt. Il m'a donné son pouvoir ;
- Serge FABBRO devra également partir plus tôt. Il a donné son pouvoir à François ROCHE.

Comme d'habitude, je vous invite à éteindre vos portables, s'il vous plaît.

A - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le secrétaire de séance désigné est Nicole LOZANO.

Comme vous avez pu le voir – nous avons averti les 29 conseillers – nous avons décidé de vous présenter, pour des raisons que nous allons vous expliquer, deux délibérations que nous avons reçues depuis l'envoi des convocations aux différents élus.

Au préalable, vous devez vous demander qui est ce jeune homme à la table de la Direction. C'est Yann GUILLEVIC. Il a été recruté à partir du 20 mai et sera le responsable du Service Comptabilité, en remplacement de Mireille FITY, qui a fait valoir ses droits à la retraite. Yann travaille actuellement à la mairie de Clermont et a été recruté suite à la sélection que nous avons organisée. Bienvenue, Yann. Vous aurez l'occasion de travailler avec lui. Je vous remercie.

Mme LOZANO.- Florent (GUITTON) vient de m'envoyer un message. Il est sur la route.

M. LE MAIRE.- J'ai reçu ce message aussi. Il est dans le Livradois, du côté d'Ambert. Je ne sais pas à quelle heure il va arriver. Ne vous a-t-il pas laissé de pouvoir ?

Mme LOZANO.- Non.

M. LE MAIRE.- Tout de suite, avec les pouvoirs, il y a 28 personnes.

B - DELIBERATIONS AVEC VOTE

M. LE MAIRE.- Comme je le disais, il y a deux délibérations supplémentaires. La première concerne la réforme des rythmes scolaires. Nous allons commencer par celle-ci. C'est Eric CROUZET qui la présentera parce que comme je vous l'ai dit, il doit partir plus tôt. La deuxième concerne le nouveau dispositif d'incitation fiscale en direction de l'investissement locatif privé. C'est Vincent SOULIGNAC qui la présentera.

M. DUREL.- Je profite de prendre la parole avant le commencement du Conseil. Je suis de plus en plus étonné parce que nous n'approuvons plus les procès-verbaux de nos Conseils. A mon avis, tant que le nouveau règlement intérieur n'est pas voté, c'est l'ancien qui s'applique. Si le nouveau règlement intérieur est voté, c'est lui qui s'appliquera, mais cela ne change pas grand-chose parce que les deux prévoient la même chose concernant les approbations des comptes rendus.

Suite au Conseil du 20 décembre 2012, nous n'avons pas de PV. J'ai consulté le site Internet et il n'y a pas de PV pour notre Conseil Municipal du 20 décembre.

Monsieur le Maire, lorsque vous avez décidé, sans consultation du Conseil, de nous imposer une sténotypiste, vous nous aviez dit qu'un délai de 15 jours était nécessaire pour l'élaboration de ces fameux procès-verbaux. Le constat est que cela fait plus de 15 jours et nous ne l'avons toujours pas.

Cette affaire n'est pas anodine parce que la dernière fois, c'était quand même un Conseil au cours duquel nous avons eu à voter le budget primitif. Il s'est dit et échangé un certain nombre de choses. La sténotypiste travaille bien et ce n'est évidemment pas contre elle, mais tout cela a un coût puisque vous m'avez dit que le coût horaire était de 310 € hors taxe. Il y a un coût et nous n'avons pas les procès-verbaux. Je trouve que c'est vraiment dommageable.

M. LE MAIRE.- Monsieur DUREL, si vous m'aviez laissé terminer mon propos, j'allais venir à la demande d'approbation du procès-verbal de la dernière séance, sachant que c'est du mot à mot, du *verbatim*, donc il n'y a aucune contestation possible. Si nous ne vous l'avons pas donné et si nous ne l'avons pas publié sur le site, c'est qu'il n'a pas encore été approuvé. Vous avez raison de dire que tant que le nouveau règlement du Conseil Municipal n'est pas validé, il faut que je demande à l'ensemble du Conseil Municipal si vous l'approuvez ou non. Y a-t-il des observations par rapport à ce PV ?

M. DUREL.- Nous ne pouvons pas approuver un PV que nous n'avons pas eu !

M. LE MAIRE.- Vous l'avez bien eu.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- D'habitude, nous recevons le compte rendu sur nos boîtes mail. Là, nous ne l'avons pas eu.

M. LE MAIRE.- Au temps pour moi. Il doit être approuvé par le secrétaire de séance. Qui était le secrétaire de séance la dernière fois ?

Mme GUYOT-BERNI.- C'était moi, mais je n'avais pas été validée pendant le Conseil. J'ai

failli faire une intervention, mais je ne l'ai pas faite parce que je me suis dit : « Tout est mécanique. » Pour autant, je n'ai pas reçu non plus le *verbatim*, comme dit M. le Maire, du dernier Conseil donc je ne peux en aucun cas l'approuver sans le connaître.

M. LE MAIRE.- J'accepte toutes les remarques. Elles sont justifiées. Pour ce qui est du retard, Monsieur DUREL, vous avez pu voir que la dernière fois, ce n'était pas la même sténotypiste. C'était avant les vacances et elle nous avait demandé un délai supplémentaire que nous lui avons accordé.

M. DUREL.- Pas au bout de trois mois, Monsieur le Maire !

M. LE MAIRE.- Nous vous l'enverrons à tous sur vos boîtes dès demain matin.

Nous allons commencer par la première délibération qui concerne les rythmes scolaires.

Délibération n°07-01-03-2013 : Réforme des rythmes scolaires – Report de la date d'effet de la réforme

Rapporteur : M. Eric CROUZET

M. CROUZET.- Bonjour à toutes et à tous.

M. DUREL.- Pendant que vous préparez votre partition, je voudrais prendre la parole. Je trouve cette délibération sur table un peu savoureuse. Le Conseil Municipal du 21 février a été repoussé, à votre initiative, pour donner le temps de travailler sur ce problème, sur cette décision des rythmes scolaires, qui a d'ailleurs été prise par décret. Vous avez organisé des réunions. Vous ne pouviez pas ignorer que c'était une question qu'il fallait mettre à l'ordre du jour. J'ai été surpris qu'elle ne soit pas à l'ordre du jour. Nous la trouvons sur table. Je trouve qu'avoir des délibérations aussi importantes sur table n'est pas un mode de fonctionnement. Cela ne correspond ni à l'ancien, ni au nouveau règlement intérieur, ni à un fonctionnement normal de notre institution, d'autant plus que c'était prévisible. Les délibérations sur table comme cela, je suis désolé, cela ne va pas !

M. LE MAIRE.- Nous allons vous apporter des réponses à toutes vos interrogations.

M. CROUZET.- Pour répondre à M. DUREL, pour demander une dérogation, puisqu'il s'agit de cela, il fallait d'abord que nous ayons pris une décision. Si nous avons proposé la mise en place en 2013, il n'y aurait pas eu lieu de faire une délibération.

M. DUREL.- Monsieur CROUZET, puisque vous n'êtes pas tenus de demander l'avis du Conseil, parce que la loi vous l'autorise, vous n'avez qu'à pas nous le demander !

M. CROUZET.- La loi nous autorise à faire une dérogation sans passer par le Conseil Municipal. Si nous n'avons pas demandé de dérogation, le décret s'appliquerait automatiquement.

(Projection de documents)

Avant de vous soumettre la délibération, je vous propose – pas pour les élus, qui connaissent certainement les tenants et les aboutissants de cette réforme des rythmes scolaires, mais pour les gens du public, qui n'étaient peut-être pas tous présents lors de la réunion publique qui a eu lieu – d'aborder d'une part la réforme et, d'autre part, nos argumentaires et le calendrier que nous proposons en répondant à cinq questions : de quoi s'agit-il ? Pourquoi le gouvernement nous propose-t-il une réforme ? Quand va-t-on la mettre en route ? Comment ? Et surtout, avec qui ?

➤ Le cadre de la réforme

Ce décret fait partie d'un projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école qui est à l'étude à l'Assemblée Nationale depuis mardi. Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui l'a précédé rapporte sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

➤ Le contenu de la réforme

Pour les élèves, le temps de scolarité reste à 24 heures. C'est l'organisation de la semaine qui change. Elle passe à neuf demi-journées, au lieu d'actuellement huit demi-journées. J'ai mis entre parenthèses qu'il y a la création – ce n'est pas vraiment la création, c'est plutôt une appellation différente d'activités qui existaient déjà – des APC, c'est-à-dire les Activités Pédagogiques Complémentaires, qui remplacent un peu le soutien scolaire qui existait déjà, qui seront sous la responsabilité des enseignants. Il y a également le TAP, le Temps d'Activité Péri-éducative, qui correspondait un peu aux activités périscolaires et qui est de la responsabilité de la collectivité.

Dans le cadre réglementaire de ce décret, la mise en place normale est la rentrée 2013. Si on accepte de le faire à la rentrée 2013, il n'y a aucune formalité à faire. En revanche, une dérogation est possible pour un report à la rentrée 2014. C'est la raison d'être de cette délibération. Nous avons voulu l'amener devant le Conseil, alors que M. le Maire n'y était pas obligé, pour poursuivre l'opération de démocratie participative qui a été mise en route.

Ce décret prévoit, puisqu'il y a une demi-journée supplémentaire travaillée, que cette demi-journée sera le mercredi matin. Là encore, une dérogation est possible pour le faire le samedi, mais il faut que ce soit motivé, en particulier – et nous le verrons plus loin – par un plan éducatif de territoire.

➤ Les motivations de la réforme

Pourquoi est-on arrivé à proposer cette réforme ? Comme vous le savez, en 2008, la loi DARCOS a imposé une concentration du temps d'enseignement sur quatre jours, soit huit demi-journées. De l'avis de tous les enseignants qui ont pratiqué cette réforme, elle était inadaptée et surtout préjudiciable aux apprentissages des élèves. La preuve est que dès 2010, Luc CHATEL, qui était alors Ministre de l'Education Nationale, a mis sur pied pendant l'été une commission des rythmes scolaires qui a abouti à des préconisations tout à fait similaires à celles qu'on a aujourd'hui, mais à cette époque, il n'a pas été donné suite. Cette réforme aurait le mérite de respecter les rythmes naturels entre les apprentissages et le repos.

Les motivations de cette réforme sont une meilleure répartition des heures sur la semaine, avec des séquences consacrées à l'enseignement au meilleur moment de la journée, c'est-à-dire quand la faculté de concentration est optimale, mais également une meilleure articulation entre le scolaire et le périscolaire, c'est-à-dire entre les enseignants et les intervenants extérieurs.

➤ La capacité de mise en place

Quand mettre cette réforme en route ? Là encore, il faut se poser la question de la capacité de mise en place. Est-on capable de le faire et dans quelles conditions ? Le fait-on à la rentrée 2013 ou à la rentrée 2014 ? Comme vous le savez, la municipalité met actuellement en place un Plan Educatif Local. C'est quelque chose de très global qui va au-delà de la scolarisation puisque cela commence dès la petite enfance et cela va au-delà des jeunes scolarisés. Cela dit, il faut quand même qu'il y ait une cohérence entre ce PEL et la réforme mise en place.

Cette réforme peut être mise en place à *minima*. Personne n'y trouvera son compte puisque le but du jeu n'est pas seulement de répartir les heures d'enseignement de façon différente mais également de faire rentrer des activités physiques et culturelles dans le temps scolaire ou périscolaire. Si on le fait à *minima*, tout cela ne pourra pas être mis en place.

Nous avons préféré qu'elle soit efficiente d'emblée, c'est-à-dire prendre le temps de la mise en place, proposer un report à 2014, d'autant plus que nous nous sommes rendu compte qu'il y a des paramètres à prendre en compte, comme la capacité d'accueil en termes de locaux. Dans une salle de classe, on ne pourra pas faire en même temps des activités de théâtre et des activités de lecture, par exemple. Il va donc falloir jongler sur la répartition des locaux et cela ne va pas être simple à faire non plus. Il y a également la capacité d'accueil en termes d'intervenants puisque si de nouvelles activités sont proposées, il faudra bien qu'il y ait des gens pour s'en occuper, et des gens qualifiés.

Quand commence-t-on ? Cela a déjà commencé dans la mesure où il y a déjà cette mise en place du Projet Educatif Local. Comme vous l'avez certainement vu, une concertation a démarré avec une réunion publique qui a eu lieu le 21 février. A cette occasion, il a été décidé de mettre en place une démarche participative au niveau des différents intervenants, des parents d'élèves, des associations concernées directement par l'intervention dans le périscolaire ou qui peuvent être impactées par le choix du mercredi ou du samedi. De ces démarches participatives, il y a eu essentiellement, au niveau des parents d'élèves, une majorité qui s'est dégagée en faveur du report pour 2014. Cela a déjà commencé puisque des réunions de concertation sont programmées, dans un premier temps avec le personnel enseignant.

Concernant le pourcentage qu'ont obtenu le report ou le maintien en 2013, il y a 9 % de plus pour le report que pour le maintien en 2013.

➤ Comment ? La méthodologie

Comment mettre en place cette réforme ? Comme vous l'aurez compris, le principe est celui de la concertation la plus large possible. Nous nous sommes déjà mis d'accord avec un groupe de travail pour travailler, dans un premier temps, sur une concertation par secteur d'activité, par exemple les enseignants et le personnel ATSEM, avec les intervenants du périscolaire, les associations impactées, le RAM, qui peut aussi avoir des répercussions sur le travail du mercredi ou du samedi.

Pour ce qui est du mercredi et du samedi, j'ai oublié de vous signaler que c'est une écrasante majorité, à savoir pratiquement 90 % pour le travail le mercredi.

Suite à ces réunions de concertation sectorielles, nous ferons, selon le temps que nous aurons pour la mise en place, une ou plusieurs réunions plénières de synthèse et une ou plusieurs réunions publiques d'information.

➤ Comment ? Établir un calendrier

Si nous vous proposons de repousser à 2014, il ne s'agit pas d'attendre le printemps 2014 pour s'occuper de ces choses. D'une part, nous sommes tenus par le cadre réglementaire qui demande aux collectivités, y compris celles qui repoussent à 2014, de mettre en place dès maintenant certaines obligations.

Nous proposons dès maintenant, en collaboration avec les partenaires institutionnels, la définition en concertation d'un plan éducatif de territoire. C'est un PEL en réduction puisque cela ne concerne que la scolarité, avec l'ensemble des intervenants, mais en l'occurrence, cela ne concernerait que les maternelles et l'élémentaire. Nous proposons de poursuivre la structuration du PEL et, toujours en concertation, de débiter maintenant les réflexions pour le choix des plages horaires retenues pour ces activités pédagogiques complémentaires et ce temps d'activités péri-éducatives.

A l'automne et à l'hiver 2013, on finaliserait ce projet éducatif de territoire et la recherche de partenaires pour nous aider, tant sur le plan de l'accompagnement que sur le plan financier. Apparemment, il y a des possibilités. Au printemps 2014, il s'agira de recruter les intervenants pour ces activités sur le temps d'activités péri-éducatives.

➤ Avec qui ? Partenaires et intervenants

Avec qui pourrons-nous monter cette mise en place de la réforme ? Avec les partenaires et de nouveaux intervenants.

Au niveau de l'académie, une équipe projet académique – c'est le terme exact – gère l'aide auprès des collectivités. C'est décliné dans chaque département par un groupe d'appui et cela fait partie des obligations que nous avons de prendre contact avec ce groupe d'appui dès le mois d'avril. Cela concerne surtout la réforme des temps scolaires et il y a également le service déconcentré du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative, qui est aussi à disposition, mais c'est plus pour les activités péri-éducatives, ce qu'on appelait le périscolaire.

La CAF est également impactée parce qu'il peut y avoir, par le biais des associations comme 2AL, des possibilités de financement, ainsi qu'au niveau de la DRAC, par le financement éventuel de résidences d'artistes, en particulier au niveau du département de la direction de la lecture où ils ont des budgets pour financer ce genre d'activités qui pourraient être intégrées aux activités péri-éducatives.

Bien entendu, les intervenants actuels continueront à œuvrer, que ce soit les ATSEM ou les animateurs de 2AL. Leur travail est unanimement reconnu donc il sera poursuivi et encore amélioré, mais il faudra également trouver de nouveaux intervenants. Il faudra recruter. Cela aura un coût, vous l'aurez compris. Il ne faut pas recruter non plus n'importe qui dans la précipitation. Il faut des gens qualifiés. Si la qualification n'est pas suffisante, il faudra les former.

Il y a aussi à l'étude de fait de mutualiser dans les communes voisines des intervenants pour pérenniser leurs emplois. S'ils cumulent quatre ou cinq heures dans quatre ou cinq communes, c'est pratiquement l'équivalent d'un temps plein. Cela dit, il faut du temps pour le mettre en place et c'est aussi une des raisons pour laquelle nous vous proposons de demander cette dérogation.

C'était le cadre général de la loi et les raisons qui nous poussent à vous demander cette dérogation. Je vous propose de prendre connaissance de la délibération avant que vous ne vous exprimiez. Je ne vais pas revenir sur la première partie, qui décline tout ce qui a été dit, à savoir les 24 heures d'enseignement sur neuf demi-journées, la répartition sur les jours.

Il est précisé que les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci. C'est ce que nous proposons de faire.

Le décret ouvre la possibilité de différer d'une année l'entrée en application de la réforme des rythmes scolaires, la demande devant être faite auprès du Directeur académique au plus tard le 31 mars. C'est pour cela que nous sommes un peu dans la précipitation.

De plus, le Directeur d'académie peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée, en particulier par les particularités d'un projet éducatif territorial présentant des garanties pédagogiques suffisantes.

M. le Maire rappelle que la commune prend en charge actuellement des activités éducatives se déroulant sur le temps périscolaire assurées par les intervenants placés sous son autorité. Le temps éducatif nouveau lié à la réforme n'est pas d'une autre nature, les activités éducatives existantes pouvant être redéployées pour répondre à la réforme, sachant que le taux d'encadrement devrait faire l'objet d'un assouplissement. Nous nous sommes engagés en réunion publique à ne pas modifier, pour toutes les activités qualifiées d'animation, les taux d'encadrement, qui sont déjà en dessous du quota imposé.

Toutefois, faute de temps, de lisibilité et de moyens pérennes, la commune ne sera pas à même de s'adapter aussi vite à ce changement.

De plus, les projets d'organisation du temps scolaire et périscolaire devront être élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative pour répondre de façon satisfaisante aux enjeux de la réforme.

Enfin, M. le Maire insiste sur le fait que la concertation menée avec les enseignants, les représentants de parents d'élèves, les acteurs de l'enfance montre le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme. Le report ne saurait remettre en cause celle-ci, mais en garantir une meilleure mise en œuvre dans l'intérêt même de l'enfant.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de :

- solliciter une dérogation pour reporter la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- approuver le choix du mercredi dans le cadre de la demi-journée supplémentaire d'enseignement ;
- je vous propose de rajouter une ligne qui a été discutée tout dernièrement : « M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager dès maintenant le processus de mise en place de cette réforme. » ;
- charger M. le Maire d'en informer le Directeur académique des services de l'Education Nationale.

C'était la présentation de cette délibération. Nous sommes à votre disposition pour vous apporter d'autres précisions.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Bonsoir. J'aurai plusieurs remarques. Je vais essayer d'être court, mais ce sujet, et surtout la concertation que vous annoncez, appellent plusieurs remarques.

Pour moi, la concertation dans ce dossier connaît plusieurs failles. Nous avons la première faille sous les yeux quand nous sommes autour de la table du Conseil Municipal. C'est la délibération. Monsieur CROUZET, vous avez bien fait de nous la lire puisque nous n'en avons pas eu connaissance avant le Conseil Municipal. En plus, vous rajoutez encore deux lignes qui ne sont pas écrites. Cela nous fait travailler, nous prenons des notes, mais cela fait un peu léger. Je m'en suis ému par mail puisque l'information que cette délibération serait présentée ce soir en Conseil Municipal nous est parvenue il y a 48 heures par mail, sur nos boîtes personnelles.

On peut parler de concertation. Je trouve quand même très dommage que nous ne puissions pas avoir connaissance du document une semaine avant. Je crois que c'est la règle pour toutes les délibérations du Conseil Municipal. En plus, nous avons eu l'information 48 heures avant donc il était difficile de préparer une intervention et de structurer un peu sa pensée sur le sujet. C'est la première remarque.

La deuxième remarque porte toujours sur la concertation. Je suis désolé, mais les élus de l'opposition n'ont pas été concertés. Nous avons été invités à la réunion publique, comme tous les parents d'élèves. J'y étais à double titre : celui d' élu et celui de parent d' élève. Cela dit, on ne m'a jamais demandé mon avis, on ne m'a jamais consulté. Vous avez consulté beaucoup de personnes, c'est très bien. Vous avez consulté les associations qui interviennent dans les domaines sportifs et culturels. Pour les parents d'élèves, je suis tout à fait d'accord, avec un petit bémol, mais ce sera pour plus tard. Cela dit, les élus de l'opposition, qui représentent quand même une partie de la population, voire la population tout court, n'ont pas été consultés. C'est la

deuxième faille dans la concertation.

La troisième est le sondage auprès des parents d'élèves. Il faut expliquer un peu comment il s'est passé. Il a été distribué dans le cahier des enfants le 21 février, c'est-à-dire la veille des vacances de février, pour une réponse demandée par la mairie d'Aubière, et donc à ramener à la mairie d'Aubière sous forme papier, pour le 28 février, c'est-à-dire sept jours après. C'était pendant les vacances scolaires.

Les parents d'élèves s'en sont émus. J'ai sous les yeux le compte rendu de la commission du temps périscolaire du mardi 19 février dans lequel il est inscrit : « Les parents trouvent le délai de réponse court. Ils demandent un délai. » La mairie a répondu : « La mairie demande à ce que les parents fassent leur *maximum* pour le rendre à la mairie. » Ce n'est pas bien sérieux parce que beaucoup de parents n'ont pas pu participer à ce sondage donc il n'a pas été effectué dans de bonnes conditions. On voit d'ailleurs qu'il y a 151 réponses. Cela fait relativement peu par rapport au nombre de parents et d'enfants dans la commune. De mémoire, pour avoir assisté à la réunion publique, nous étions 150 participants. Il aurait été aussi bien de distribuer à chaque participant un questionnaire. A mon avis, vous auriez eu un meilleur taux de retour. Il est bien de concerter les parents, mais il faut le faire dans de bonnes conditions. Pour moi, cela n'a pas été le cas. C'est un avis partagé par plusieurs parents d'élèves que je connais donc je tenais à le souligner.

Après, et c'est ma quatrième remarque sur la concertation, demander aux parents d'élèves le jour qu'ils préfèrent pour que l'enfant ait cours, à savoir le mercredi ou le samedi, me paraît être une bonne question. Il fallait la poser aux parents d'élèves parce que cela impacte la vie familiale, ce qu'on appelle le rythme familial au-delà du rythme scolaire. Néanmoins, dans le questionnaire – vous vous en servez beaucoup ce soir et dans la délibération – vous avez demandé aux parents s'ils voulaient une application immédiate en 2013 ou en 2014.

M. GILLIET.- Ce n'était pas la question.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- La question était de savoir s'ils étaient d'accord pour une application immédiate en 2013, oui ou non. Cela revient au même, mais si vous chipotez, d'accord. S'ils répondent : « Non, nous ne sommes pas d'accord pour 2013 », je me demande ce que c'est si ce n'est pas 2014 ! Passons.

Vous dites dans la délibération : « M. le Maire insiste sur le fait que la concertation menée avec les enseignants, les représentants de parents d'élèves et les acteurs de l'enfance, montre clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report. » Vous l'avez dit vous-même, Monsieur CROUZET, il y a 49 % des parents qui veulent que ce soit applicable en 2014. 49 %, ce n'est pas la majorité. Au passage, vous avez aussi été élu à 49 % et ce n'est pas la majorité. Ce n'est pas la majorité, c'est le plus grand nombre de parents. Cela dit, sur un nombre de parents qui est relativement limité, 49 % de ceux-ci, ce n'est pas grand-chose. J'entends dire dans le public que ce n'est pas grand-chose et c'est vrai.

On va même aller au-delà du raisonnement parce qu'ils étaient 151 à répondre. Il y en a un peu plus de 40 % qui voulaient l'application dès 2013, 10 % qui ont dit : « Peu importe. » On pourrait même vous dire, Monsieur le Maire, qu'ils étaient donc plus de 40 % à être pour 2013 et 10 % qui étaient prêts aussi à le faire en 2013, c'est-à-dire que majoritairement, vous n'auriez pas eu d'opposition pour l'appliquer cette année.

Mme FORTE.- Peux-tu relire la phrase dans le micro ?

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Je ne vais quand même pas la lire deux fois.

Mme FORTE.- Si parce que tu n'as pas dû écouter.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Vous aurez le loisir de me répondre. Je finis mon intervention.

Mme FORTE.- On ne parle pas que des parents d'élèves. On parle aussi des enseignants et des acteurs.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Si le « majoritairement » ne s'applique pas à tout le monde, cela veut dire que j'ai mal compris la phrase. Il faudrait la tourner autrement.

Dernière remarque. Du coup, tout cela nous amène à un report. C'est la décision la plus importante de ce soir parce que le fait de faire cours le mercredi matin était déjà le principe. Nous avons vu à la réunion publique et d'après les sondages que le mercredi matin s'impose. Dans le sondage, c'est clair et net, il y a seulement 16 familles pour le samedi.

En revanche, le vrai débat de ce soir est de savoir si on reporte ou non l'application de cette réforme. Le principe était de l'appliquer cette année. Il est donc dérogatoire, exceptionnel, de dire : « On ne va l'appliquer que l'année prochaine. » Vous avez insisté sur le fait qu'un plan éducatif était mis en place au sein de la mairie d'Aubières depuis longtemps. Je trouve un peu contradictoire de nous dire d'un côté : « On réfléchit au temps périscolaire, aux activités, depuis plusieurs années dans le cadre de ce plan éducatif » et de nous dire d'un autre côté : « Il nous faut un peu plus de temps, nous sommes pris de court et nous n'y arriverons pas pour la rentrée. »

Je trouve cela contradictoire parce que d'autres communes l'appliquent très bien et vont le faire dès cette année. Comment vont-elles faire ? Sont-elles meilleures que nous ? Sont-elles mieux organisées ? Comment ont-elles fait ? C'est la question que je me pose. Si on ne peut pas y arriver à Aubières, comment font les autres pour y arriver ?

Vous parlez souvent du printemps 2014 où des recrutements auront lieu, où beaucoup de choses vont se mettre en place. Monsieur CROUZET, je vois quand même une grosse difficulté dans cette affaire et cela ne vous aura pas échappé. Tout le monde rigole, mais au moins, on me comprend autour de la table. C'est qu'au printemps 2014, il y aura eu des élections au mois de mars avec, je l'espère, un changement de majorité municipale. Je vous remercie de laisser ce cadeau à la prochaine équipe municipale ! Vous vous défaussez bien et ce n'est pas ma conception de la responsabilité ni d'un maire, ni d'une équipe majoritaire !

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme GUYOT-BERNI.- Je m'exprime au nom de notre Groupe Parti Socialiste et Apparentés. Comme vous vous en doutez, nous adhérons à cette réforme sur les rythmes scolaires inscrite, comme Eric (CROUZET) l'a présentée tout à l'heure, et qui est parue le 24 janvier 2013. C'est peut-être d'ailleurs seulement le début d'une réforme plus ample sur l'organisation de l'année scolaire et probablement une refonte des programmes. On a même déjà un *timing* sur 2015.

Beaucoup de pédagogues – nous l'avons entendu d'ailleurs aussi à la réunion – disent combien le passage à quatre jours avait été décidé de manière autoritaire. Ce changement, cette réduction de la semaine scolaire, a pénalisé les élèves, nous le savons. Il est donc temps de reprendre la semaine de quatre jours et demi. On sait que ce rythme, avec la coupure du mercredi qui n'existerait plus, apporte une régularité pour les enfants dans leur rythme d'apprentissage. Corrélativement, on peut enfin raccourcir la journée de classe car les temps d'apprentissage sont trop longs actuellement.

Nous sommes donc d'avis que la mise en place en septembre 2013 aurait été possible grâce à la richesse des équipes enseignantes et du tissu associatif sur la commune, comme Eric nous le rappelle très souvent et nous sommes tout à fait de cet avis.

Une mise en place progressive d'activités sur la pause méridienne, et peut-être en fin de journée suivant le rythme qui serait adopté, comme nous l'avons fait depuis 2008, sur une année scolaire 2013-2014 aurait pu être envisagée et, avec cette expérience, une rentrée 2014 pour améliorer l'organisation sur l'année scolaire suivante.

Mais, une nouvelle fois, le Maire a décidé, en dépit de la charte managériale, en dépit du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il est judicieux qu'une délibération ait l'avis de la commission *ad hoc*, d'évincer notre adjointe aux affaires sociales. Elle a été dessaisie du dossier et mise à l'écart.

Mme SIOLY.- C'est l'adjointe aux affaires scolaires.

Mme GUYOT-BERNI.- C'est un *lapsus* révélateur. Tout le monde a compris. L'adjoint à la culture et aux associations est donc devenu, puisque c'est lui qui nous a présenté le projet, le chef du projet. Il situe plus les choix d'un point de vue des loisirs dans un large cadre de plan local éducatif. C'est normal, c'est son rôle. Le centre des rythmes scolaires, c'est l'école, ce n'est pas cela.

Un autre « mais ». Une réunion publique – Jérôme (GIRARD-LIOVINGUT) a bien voulu en parler tout à l'heure – pour la communication est largement ouverte aux parents, aux associations, aux élus des communes de l'agglomération, aux caméras et aux journalistes. Cela ne suffit pas pour parler de concertation. Nous étions quelques élus ici pour entendre ce que disaient les habitants. Nos collègues des communes voisines étaient présents aussi pour entendre ce qui se passait sur notre commune.

A ce jour, les équipes enseignantes n'ont pas été concertées. Vous n'avez aucun retour de leur questionnaire, aucune proposition de leur part. Je peux témoigner qu'à Clermont, cela se fait. Plusieurs communes voisines ont, dès la parution du décret, entrepris une consultation concertation sans forcément faire de bruit, mais plus sur le fond et sur des bases plus solides. Elles demandent d'ailleurs une dérogation ou non suivant le résultat des concertations qu'elles ont pu mener.

Aujourd'hui, le temps s'est écoulé. Nous sommes mi-mars et la municipalité affirme qu'à Aubière, il est trop tard. Nous aurions, comme nous l'avons avancé sur d'autres sujets, une méthode de concertation active. Nous aurions bien préféré cela et nous, vous, décideurs locaux, avons l'occasion d'une réelle considération de l'individu enfant et de repositionner sa place dans une société future. Vous avez fait le choix de ne pas lancer une réelle démarche de projet.

M. BLAIZE.- Monsieur GIRARD, pour dénoncer tel ou tel fait, il ne faut pas dire n'importe quoi avec n'importe quel argument. Est-ce que c'était un sondage ? Sûrement pas puisque l'ensemble de la population a été consulté. Ce n'est donc pas un sondage.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Monsieur BLAIZE, je vous réponds parce que nous avons reçu un mail. Vous dites des contre-vérités.

M. BLAIZE.- Vous coupez toujours la parole ! Mathématiquement, ce n'est pas un sondage, et si cela était un, 151 sur 400, c'est quand même un sacré taux de réponse ! L'intervalle de confiance doit être de 0,05 %. Certes, vous êtes marri parce que – je vous cite – « Les élus de l'opposition n'ont pas été concertés. » Au passage, le verbe « concerter » est uniquement pronominal.

J'ai l'impression, mais peut-être me trompe-je, que vous êtes allé chercher les arguments partout – c'était peut-être trop tard, je le reconnais – et en particulier à la prochaine élection. Je rêve ! Vous remerciez le Maire pour le cadeau qu'il vous fait pour l'année prochaine. Autrement dit, vous êtes sûr d'être élu l'année prochaine. C'est fantastique ! Je voudrais bien avoir vos capacités.

Madame GUYOT-BERNI, il y a des choses que je comprends et des choses que je comprends mal. Vous dites que le Maire a dessaisi l'adjointe. Pour autant que je sache, l'adjointe a une délégation du Maire.

Mme AMONCHOT-TAVERNIER.- Sur le papier, Monsieur BLAIZE.

M. BLAIZE.- Vous aussi, vous coupez la parole ?

Mme AMONCHOT-TAVERNIER.- Oui ! J'ai une délégation sur le papier.

M. BLAIZE.- Vous avez une délégation sur le papier, d'accord ! Cela dit, le Maire peut se saisir de n'importe quel dossier qui lui plaît, adjointe ou pas adjointe. C'est ce qu'il a fait. Il n'y a pas à en tirer des conclusions hâtives.

Je demanderai à Madame GUYOT-BERNI qui, en passant, concerta aussi les habitants – il vaudrait mieux se concerter avec les habitants, Monique, mais passons – ce qu'est la méthode de concertation hâtive. C'est bien, probablement, mais autant la mettre sur la table. On verrait alors comment on peut faire.

Cela dit, on ne peut pas me soupçonner de quoi que ce soit parce que j'étais pour qu'on applique cela en 2013 et, voyant la tendance générale, je m'y suis rallié. Je ne suis pas complètement intégriste.

Mme AMONCHOT-TAVERNIER.- Bonsoir, Messieurs dames, chers collègues.

Monsieur le Maire, je vous remercie bien sûr d'ouvrir ce débat au Conseil Municipal. C'est en effet une réforme importante que refonder l'école de la République qui aurait bien mérité un travail de fond de la commission municipale *ad hoc*. Je déplore bien sûr le fait d'être mise sur la touche – n'en déplaise à M. BLAIZE – pour bien dire, d'être empêchée d'œuvrer et que vous, Monsieur le Maire, me rendiez transparente.

Vous présentez cette délibération qui s'appuie sur le résultat des questionnaires des parents. Je fais une lecture un peu différente des résultats. Seul un tiers des familles a répondu. Est-ce à dire que les deux tiers des familles autres seraient favorables à cette réforme en 2013 ?

Mardi, nous comptabilisons 162 retours : 62 qui disaient oui pour la mise en place en 2013, 83 qui disaient non pour cette mise en place. Dans ces 83, il y avait 11 familles qui disaient ouvertement être contre cette réforme. Comme l'a souligné Jérôme (GIRARD-LIOVINGUT), il y avait 13 non réponses et 4 auxquelles cela était égal.

On pourrait dire aussi que ce sont surtout les familles qui ne sont pas d'accord qui ont répondu, soit 83 familles. Ce n'est même pas le quart des familles concernées qui seraient favorables à une mise en place en 2014. Vous vous appuyez sur ce seul chiffre des 83 familles pour nous dire que la majorité veut le report de la réforme en 2014.

Tout le monde sait que l'an prochain, c'est une année d'élections. Les services administratifs ont dit que le temps serait précieux pour bien les organiser, sous-entendu moins de disponibilités que cette année pour gérer la réforme, mais ils feront ce qu'on leur demande de faire bien sûr.

Une nouvelle équipe pourrait se mettre en place en 2014 et je crois que c'est être responsable qu'être en capacité de mettre en place ce projet pour le bien-être des enfants élèves. Je voudrais faire un peu d'humour, peut-être mal placé à votre sens, mais il y en a certains qui parlent de l'humain d'abord. Certains pourraient parler d'un constat d'incompétence et ce serait dommage.

D'autre part, il y a bien sûr une question budgétaire derrière. J'avais alerté l'adjoint aux finances et les élus au moment du DOB, quand on a fait la préparation du DOB, pour dire qu'il fallait budgétiser une certaine somme pour financer la réforme des rythmes scolaires. La première année, l'Etat allouerait 50 € par enfant, ce qui équivaldrait à quasiment la moitié du coût représenté par le coût de cette réforme. Mon côté auvergnat ressort – cela fait peut-être secouer la tête à certains – mais est-ce qu'on passe à côté de cette aide ? Vous savez d'autre part que l'Association des Maires de France fait pression pour que cette réforme soit prise en compte dans

les dotations de l'Etat à l'avenir.

Je voudrais terminer pour dire que dépenser pour l'école, c'est bien investir dans l'avenir, plutôt qu'effectivement refile la patate chaude au suivant.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Ce sera très court. C'est pour répondre à M. BLAIZE parce que je ne peux pas le laisser dire tout et n'importe quoi.

Monsieur BLAIZE, vous êtes coutumier des petites attaques comme cela. On vous trouve un peu moins sur le fond des dossiers. Cela peut faire rire deux ou trois de vos partisans, mais cela ne me fait pas rire parce que quand on fait une intervention sur le fond des choses, comme les trois interventions qui viennent d'être faites, la vôtre paraît quand même très légère, voire très anecdotique. Néanmoins, je vais vous répondre sur les trois points.

Vous me dites que ce n'est pas un sondage. Je vérifierai ce soir, en rentrant chez moi, mais il me semble que dans le mail que nous avons reçu de Mme la Directrice Générale des Services, le mot « sondage » est employé. Bernard DUREL va me le dire. C'est confirmé, le mot est employé par la Directrice Générale des Services qui appréciera donc votre intervention, le reste de la majorité aussi. Votre intervention est fortement déplacée parce que quand on dit consultation au sondage, c'est purement du vocabulaire. Je suis d'accord avec la Directrice Générale des Services, le mot pouvait être employé.

Concernant votre deuxième remarque sur mon expression et mes fautes de grammaire, je vous rappellerai, et je vais volontairement être provocateur, que Georges MARCHAIS en faisait beaucoup. Cela ne l'a pas empêché d'être représentant du Parti Communiste Français dont se revendique notre Maire. Si j'en fais une de temps en temps, c'est sans doute beaucoup moins qu'il n'en a fait.

Troisième remarque, vous dites que j'ai dit que l'opposition allait gagner les prochaines élections municipales. Vous relierez le compte rendu. Il faudrait mieux écouter quand je parle, Monsieur BLAIZE. J'ai dit : « J'espère que nous allons gagner » et je le redis. J'espère que toute l'opposition va gagner les prochaines élections municipales. Après, j'ai dit : « C'est un sacré cadeau que vous allez nous faire. » Il y avait comme un « si nous gagnons ». J'espère bien que nous gagnerons et je le dis devant tous les Aubiérais.

M. DUREL.- Je vais être bref parce que je voudrais dire à Mme AMONCHOT qu'elle devrait savoir qu'elle est dans une situation extrêmement précaire. On en a tellement vécu depuis pas mal de temps. Elle a un CDD précaire.

Monsieur BLAIZE, je suis toujours extrêmement intéressé par les propos que vous tenez. Je dois l'avouer, vous êtes brillant, vous montrez une certaine aisance dans ce que vous faites. J'aimerais que vous soyez capable de montrer la même aisance dans la gestion du dossier de Malmouche !

M. LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autre intervention, je voudrais en faire une.

D'abord, si le bureau municipal a demandé à Eric CROUZET, à l'unanimité d'ailleurs, d'être le chef de projet de ce groupe de travail, c'est parce que cela s'inscrit tout à fait dans le cadre du projet éducatif local sur lequel travaillent Eric CROUZET, le Service Associations, la Direction des Services et d'autres élus depuis plusieurs années.

Je suis surpris que Mme AMONCHOT-TAVERNIER dise qu'elle a été évincée puisque, pour ceux qui étaient à la réunion publique, elle a pris toute sa part à la réunion publique. C'est même elle qui a présenté la réforme et elle a participé de manière active au débat. Je l'en remercie.

Pour ce qui est de la majorité municipale, qui était d'ailleurs à l'unanimité pour le report en

2014 lundi soir, elle s'inscrit tout à fait dans l'esprit de la réforme. Je suis bien entendu tout à fait partisan, comme tous les gens de la majorité, pour le passage à quatre jours et demi.

(Départ de Mme RIBES-POUZADOUX)

Je voudrais dire aussi qu'à Clermont Communauté, bien que ce ne soit pas une compétence communautaire, le Président de Clermont Communauté, Serge GODARD, a dit il y a deux mois aux Vice-Présidents, c'est-à-dire presque tous les Maires, sauf cinq communes où les Maires ne sont pas Vice-présidents : « Sachez qu'à Clermont, ce sera en 2013 ; qu'à Clermont, ce sera le mercredi ; qu'à Clermont, ce sera 9 h-12 h, 14 h-16 h 15. » Je ne sais pas quelle était la concertation ou s'il y en a eu une avant.

Je voudrais faire remarquer qu'il y avait plus de 150 personnes. Je crois qu'on a même compté 170 personnes. On est autorisé à ce qu'il y ait 143 personnes par rapport à la sécurité, même si je ne devrais pas le dire. La presse, avec André ESPINASSE pour le compte de La Montagne, de la rubrique locale d'Aubière et du *Summer Hebdo*, a salué le succès de cette initiative et a salué l'initiative elle-même. Je crois pouvoir dire sans prétention que je n'ai pas vu une autre commune de l'agglomération faire ce que nous avons fait, c'est-à-dire consulter tout le monde. On peut toujours épiloguer sur la concertation, mais c'était une vraie concertation. Il y avait un *maximum* de parents d'élèves. Il y avait dans la salle des enseignants, des ATSEM, des assistantes maternelles, des parents. Il y avait même les représentants de la paroisse, qui se sont exprimés, des médecins, des professionnels de santé.

Je vais vous surprendre, mais pour ce qui concerne le Maire en personne, je suis plutôt pour l'esprit de la réforme. Après, il y a les moyens et nous en discuterons. Encore une fois, on décharge le gouvernement sur les collectivités. Cela n'a pas été dit, mais je tiens à le souligner. J'ai dit à tout le monde, y compris Mme AMONCHOT-TAVERNIER qui était présente, que j'étais plutôt pour la mise en place en 2013. Je ne peux pas mieux dire ! Effectivement, il y a la question des élections municipales, mais nous allons voter le report – j'espère – et si nous ne le votons pas, de toute façon, nous sommes prêts. S'il faut le voter, nous allons commencer à travailler, même si nous avons déjà commencé, nous allons continuer, et les élections municipales ne vont pas du tout gêner le dispositif.

Par rapport au PEL, chers amis de l'opposition, vous avez refusé de participer à la préparation du PEL donc ne venez pas dire autre chose aujourd'hui.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Cela n'a rien à voir avec la réforme.

M. LE MAIRE.- C'est la continuité.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Sur la question précise de la délibération...

M. LE MAIRE.- Monsieur GIRARD, je ne vous ai pas donné la parole. Comme Eric CROUZET l'a dit, mais il vaut mieux le dire à deux, pourquoi la majorité municipale a-t-elle décidé de vous proposer un report de cette réforme ? C'est parce que toutes les composantes des gens qui étaient dans cette assemblée (les parents d'élèves, les ATSEM, les enseignants) nous ont dit : « On préfère repousser parce qu'on n'est pas prêt, même si on est conscient que c'est une bonne réforme, à condition qu'il y ait les moyens, là aussi. » Nous pourrions en discuter plus longuement.

On peut parler de démocratie participative et de ne pas vouloir l'appliquer quand c'est le moment. On a beau essayer de minimiser l'importance des résultats du sondage, de la consultation ou de la concertation, il n'empêche que les enseignants nous ont dit : « On est à 50-50 pour le mercredi ou le samedi. Report ou pas report, cela nous est égal. » Contrairement à ce qu'a dit Monique GUYOT-BERNI, les enseignants ont été concertés. Nous leur avons demandé leur avis.

(Départ de M. CROUZET)

Je pense que nous avons fait notre travail. On peut toujours dire que rien n'est parfait. C'est le rôle de l'opposition. Cela dit, nous avons la conscience tranquille. Nous nous sommes interrogés jusqu'au dernier moment pour vous proposer ce report en nous appuyant uniquement sur la volonté exprimée par toutes les composantes qui sont dans la salle. Je ne vois pas comment nous pourrions faire autrement.

Maintenant, nous allons passer au vote, s'il n'y a pas d'autres interventions.

Mme AMONCHOT-TAVERNIER.- Je voulais juste réajuster sur la réunion publique qui a eu lieu. Effectivement, on m'a fait une place dans la mise en place de cette réunion. Tout le monde avait un rôle, sauf Chantal AMONCHOT-TAVERNIER, qui n'en avait pas. J'ai effectivement présenté le diaporama parce que je me suis trouvée un rôle. J'estimais que c'était aussi ma place de participer à cette réunion. Sur le papier, j'ai une délégation, mais dans les faits, comme le disait M. DUREL, je suis écartée.

M. DUREL.- Vous venez de parler de l'opposition, mais je pense que dans le cadre de la concertation, nos amis socialistes ont bien démontré qu'ils n'avaient pas été concertés. Il y a des mots. En revanche, il n'y a pas forcément les faits derrière et c'est un problème. On parle de démocratie participative. C'est du gargarisme. Dans les faits, on n'est pas suivi.

J'ai retenu deux choses. Vous parlez aussi de majorité. A chaque fois, je suis amené à le dire, mais finalement, la majorité municipale, c'est qui ? J'en doute.

Je voulais soulever un dernier point. Vous dites qu'il y a un désengagement de l'Etat parce qu'il ne donne pas ce qu'il faudrait. Vous l'avez dit pendant des années sans voir la chose. Maintenant, je constate que vous le dites et j'en prends acte.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DUREL. Si vous ne voyez pas la majorité, je ne vois pas trop l'opposition. Vous êtes sept en trois groupes, c'est difficile à cerner aussi.

M. GILLIET.- J'ai quelques mots, notamment sur la déclaration de M. GIRARD suite à l'intervention de Jacques BLAIZE, en disant qu'il y avait trois interventions de qualité sur le fond. Il prenait évidemment la sienne dedans. J'invite le public à la consulter au compte rendu de ce Conseil Municipal pour mesurer à quel point l'intervention de M. GIRARD était sur le fond. Je ne sais pas pour vous, mais de mon côté, je ne sais pas quelle est la position de M. GIRARD sur ce décret. Il n'en a absolument pas parlé. On ne sait pas s'il est favorable ou non. Il est intervenu uniquement sur des notions de retard, sur la forme. On ne sait pas s'il considère que c'est une avancée. Monique (GUYOT-BERNI) est intervenue sur le fond. Pour M. GIRARD, je suis désolé, mais c'était vraiment sur la forme et je le déplore. C'est un point important.

Sur les aspects financiers qui ont été soulevés, je suis obligé d'intervenir en tant que financier. Il est vrai que le gouvernement a décidé d'allouer une somme de 50 € par enfant pour les communes qui mettent en place la réforme à compter de 2013. C'est une recette qui interviendrait, si la réforme était adoptée et mise en place à Aubière en 2013, mais le coût de cette réforme est supérieur à 50 € par enfant. Dire que c'est une manne dont nous ne profitons pas est donc une erreur puisque la différence entre les dépenses que nous serions amenés à engager et la recette de 50 € par enfant serait bien évidemment négative et nous aurions un surcoût à appliquer. Il fallait également que je le mentionne.

Quant au fait d'avoir été alerté au moment du DOB sur cet élément, Chantal, peut-être as-tu évoqué le sujet, mais à ce moment, le décret n'était pas prêt, le contour de la loi n'était pas du tout finalisé et il était difficile d'inscrire des sommes de manière complètement hypothétique. On inscrit les sommes lorsqu'il y a une certitude. C'est la raison pour laquelle il nous a semblé cohérent de ne pas inscrire de somme.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Je voudrais rapidement répondre à M. GILLIET qui revient sur mon intervention. Je l'en remercie d'ailleurs.

Monsieur GILLIET, c'est bien de commenter ce que disent les autres. Il ne faut pas déformer non plus. Vous le savez. Vous êtes très habile pour nous présenter les choses à votre façon, mais quand j'exprime un point de vue partagé par les élus de l'opposition, cela se respecte et on ne revient pas dessus comme vous venez de le faire. Là aussi, les habitants d'Aubières qui sont là apprécieront comment les propos de l'opposition sont à la fois interprétés et repris par un adjoint au Maire.

Si vous aviez bien écouté ce que j'ai dit, et vous relierez effectivement le compte rendu, j'ai insisté pour que la réforme s'applique en 2013 – je crois que c'était relativement clair, tout le monde a dû le comprendre – et pour le mercredi matin comme jour travaillé.

Après, on peut reprendre le décret, on aurait pu disserter pendant des heures. Vous m'auriez dit que j'ai été long. Vous avez tendance à être un peu stratosphérique, c'est-à-dire d'aller chercher, quand vous présentez le budget, un contexte international ; après, on arrive à l'Europe ; après, on arrive à la France ; enfin, on arrive à Aubières, où on vient nous parler du budget.

Je ne suis pas comme vous, je ne suis pas stratosphérique. J'ai fait une intervention sur le fond – je le maintiens – à la fois sur le jour qui devait être travaillé par les enfants, à savoir le mercredi ou le samedi, et sur l'année de mise en place. J'ai été rejoint largement par les autres intervenants donc je ne pense pas avoir à rougir et je vous remercie pour vos interventions tout à fait déplacées !

Mme AMONCHOT-TAVERNIER.- Je voulais répondre à Laurent (GILLIET), gentiment bien sûr, qu'il n'y avait effectivement pas une ligne dans le DOB qui a été prévue, mais tu m'as répondu à ce moment qu'il n'y avait pas de problème pour faire une décision modificative. La question avait donc bien été soulevée.

M. LE MAIRE.- Merci, Chantal. Nous allons passer au vote.

- Qui vote contre ? (*Néant*)
- Qui s'abstient ? (*15 voix*)
- Qui vote pour ? (*13 voix*)

Merci pour ce débat qui a bien animé notre assemblée. J'ai vu beaucoup de sourires dans le public. C'était très fructueux.

Nous passons au point suivant.

Délibération n°07-02-03-2013 : Nouveau dispositif d'incitation fiscale en direction de l'investissement locatif privé – Demande de dérogation de zonage

Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC

M. SOULIGNAC.- Bonsoir à tous.

M. DUREL.- Je voudrais intervenir.

M. LE MAIRE.- Ne pouvez-vous pas attendre la présentation de la délibération ?

M. DUREL.- Non parce que c'est une délibération sur table et j'ai d'autres arguments sur celle-ci qui me gênent un peu.

M. LE MAIRE.- Est-ce que Vincent SOULIGNAC peut présenter la délibération ?

M. DUREL.- Et si on disait qu'on ne la prenait pas en compte ?

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Vous êtes obligés de le demander théoriquement.

M. LE MAIRE.- Nous ne sommes pas obligés de le demander. Il y a une petite nuance. J'ai bien regardé le règlement du Conseil Municipal antérieur, celui qui est valide jusque-là. Il y en aura peut-être un autre après. Cela dit, je n'ai pas l'obligation de vous demander. J'ai l'obligation de vous dire qu'il y a deux délibérations. Comme vous n'avez pas fait d'objection à ce que nous les présentions, je vais les présenter. Nous venons de présenter la première et nous allons présenter la deuxième.

M. DUREL.- Je ne suis pas d'accord, ce n'est pas vrai. Vous jouez sur les mots.

Vous nous avez dit tout à l'heure que M. GODARD s'était permis de dire un certain nombre de choses sur les rythmes scolaires. C'est vrai qu'il a été extrêmement efficace. Il faudrait être efficace quand il s'agit des délibérations comme cela parce que ce n'est pas du ressort de Clermont Communauté de s'occuper des rythmes scolaires.

En revanche, vous nous dites que c'est suite à une réunion des Vice-Présidents de Clermont Communauté d'hier, 13 mars 2013 et vous mettez dans la délibération : « *Depuis le 1^{er} janvier 2013, le nouveau dispositif d'incitation fiscale DUFLOT est entré en vigueur et durera jusqu'en décembre 2016.* » C'est rentré en vigueur le 1^{er} janvier et on nous infuse, parce que Messieurs les Vice-Présidents se sont réunis hier, une délibération qu'il faudra qu'on passe au chausse-pied ! Un peu de respect tout de même !

Comment vont faire les communes qui n'ont pas prévu de Conseils Municipaux ? Il faut que, parce qu'il y a une réunion de Clermont Communauté le 22, on fasse les choses comme cela. Ils n'ont qu'à faire leur travail dans les temps ! A ce moment, on aurait pu traiter cette délibération correctement. Quand on parle de modification fiscale, c'est quand même quelque chose qui mérite qu'on creuse un peu. Je n'ai rien compris à ce que vous m'avez donné alors j'espère que vous allez m'expliquer les choses !

M. LE MAIRE.- Tout d'abord, vous pouvez formuler votre remarque auprès du Président de Clermont Communauté. Il en sera très heureux.

Je vous réponds au sujet du texte. Je lis l'article 21 du chapitre 4 « débats et votes des délibérations » : « *Lorsque des questions ont été reçues par le Maire après l'envoi des convocations du Conseil Municipal – c'est le cas pour les deux, celle de tout à l'heure et celle-ci – le Maire peut proposer le jour de la séance que ces questions soient soumises à l'examen du Conseil Municipal ou lors d'une prochaine séance. Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.* » Comme il n'y a pas eu de réclamation relative à l'ordre du jour, je ne vous l'ai pas donnée et on n'a pas voté pour savoir si on allait délibérer sur ces deux questions.

M. DUREL.- Monsieur le Maire, sauf le respect que je vous dois, vous êtes quand même assez gonflé ! Sur la première, c'est vous qui pilotez toute l'affaire, vous ne faites pas cela dans les délais et vous trouvez le moyen de nous dire que c'est quelque chose qui arrive par hasard. Je trouve cela savoureux !

M. LE MAIRE.- Vincent SOULIGNAC, tu peux commencer la délibération.

M. SOULIGNAC.- Je recommence. Bonjour à tous. L'idée de cette délibération, qui a été proposée par Clermont Communauté il y a deux jours, est de faire approuver une demande de dérogation, ou de la refuser. Si on ne peut pas la passer aujourd'hui, on ne pourra pas profiter de cette dérogation. Nous la présentons donc pour bénéficier éventuellement d'un nouveau dispositif

d'incitation fiscale en direction de l'investissement locatif privé, encore appelé dispositif d'incitation fiscale DUFLOT.

Quel est l'objectif de cette incitation ? C'est de proposer des logements à produit locatif privé dits intermédiaires qui seraient de l'ordre de 20 % inférieurs aux prix du marché, c'est-à-dire qu'on serait entre le marché locatif privé et d'autres formules qui sont appelées PLS, PLU, PLAI. On est pour la location dans un dispositif privé qui s'applique de façon automatique pour les zones A et B1, c'est-à-dire là où il y a le plus de tensions en matière de location, à savoir plus de demandes que d'offres. Par dérogation, et c'est l'objet de la délibération, elle peut s'appliquer en zone B2. Nous sommes en zone B2 donc elle ne s'applique pas à Aubière, mais elle peut s'appliquer pour quelques communes de Clermont Communauté.

Une méthode a été proposée et conduite par un bureau d'étude pour le compte de Clermont Communauté. Elle a porté sur 11 communes, dont Aubière. Pour savoir si cette incitation pouvait s'appliquer ou non à Aubière, il y avait quatre critères : un critère d'indicateur démographique, un critère d'indicateur de production de logements parc public et privé, un indicateur de tensions sur le parc social et un indicateur prix/loyer. C'est intéressant parce qu'on peut se comparer aux autres communes.

Je reprends chacun de ces quatre indicateurs dont l'objectif est de mesurer la tension qui existe en matière de logement locatif dans le privé.

Pour l'indicateur démographique, vous savez que nous oscillons aux alentours de 10 000 habitants et que, structurellement, du fait d'une évolution sociologique de la société que tout le monde connaît, nous avons besoin pour stabiliser la population de construire des logements pour compenser le fait que de plus en plus de personnes vivent seules ou de moins en moins nombreuses dans un appartement. Un calcul a été fait sur le volume de constructions sur Aubière pour maintenir la population. Si on prend les chiffres de 1990-2008, nous sommes proches de 1 % ou 0 %. Pour les chiffres de 1999-2011, nous sommes aussi légèrement négatifs, à - 0,08 %. Nous sommes donc dans une situation relativement stable. C'est un critère qui va plutôt dans le mauvais sens, dans le sens où cela indique qu'il n'y a pas trop de tensions.

Concernant le critère indicateur de production de logements parc public et privé, nous sommes dans une situation où nous produisons quand même pas mal de logements. Nous en produisons entre 50 et 60. Nous sommes plutôt dans une dynamique positive par rapport à d'autres communes en termes de production de logements.

Concernant l'indicateur de tension sur le parc social, il y a une forte demande, avec des demandes qui ne sont pas satisfaites puisqu'il a été mesuré en mutation 1 813 demandes de logements sociaux sur la commune.

En termes d'indicateur prix/loyer, il semble que sur Clermont Communauté, d'après cette étude, les prix sont relativement raisonnables malgré tout – tout le monde ne sera pas d'accord avec cette analyse, mais c'est ce qu'a produit le bureau d'étude – avec des niveaux de loyer abordables, inférieurs aux moyennes, plutôt en adéquation avec les capacités financières des ménages.

Si on fait la synthèse de ces quatre critères, le dernier n'étant pas discriminant puisque la situation est la même sur tout Clermont Communauté, il s'avère qu'Aubière a, sur les trois critères qui restent, un critère peu favorable et deux critères favorables.

Pour cette raison, il est proposé que la commune d'Aubière, par dérogation, bénéficie du nouveau dispositif d'incitation fiscale, ce qui veut dire que les Aubiérais bénéficieront, grâce à ce dispositif, de réduction d'impôt et, en échange de leur investissement dans le locatif, ils devront proposer des loyers inférieurs à une certaine valeur du marché, l'idée étant d'être à environ moins 20 % par rapport aux prix du marché.

J'espère que j'ai été clair. Y a-t-il des interventions ?

M. BLAIZE.- Ce n'est pas directement sur tout cela parce que j'y suis relativement favorable, mais Monsieur DUREL, je vais vous épater, j'aurais tendance à être d'accord avec vous sur le fait qu'on nous a pris un peu par surprise, d'autant plus que j'étais invité à la réunion qui a fait ce papier et je n'ai pas pu y aller. C'est de ma faute, mais j'avais des engagements et j'ai été prévenu la veille de la réunion.

Apparemment, tout cela se fait dans une fébrilité dont je ne connais pas exactement la nature, mais je regarde quand même qu'une réunion de présentation de ce travail s'est tenue avec l'Etat, la fédération des promoteurs immobiliers et Clermont Communauté le 5 mars dernier. Cela ne fait pas très longtemps et j'ai l'impression – peut-être me trompe-je – qu'ils attendaient la réunion de travail avec l'Etat et la fédération des promoteurs pour nous proposer ce genre de chose.

Cela dit, je reste plutôt d'accord, la véhémence en moins bien entendu.

M. DUREL.- Nous sommes des Jésuites !

M. BLAIZE.- Simplement une petite chose. Il existe une théorie de déstabilisation des gens avec lesquels on parle. L'une d'elle consiste à prendre quelque chose qui est totalement en dehors du sujet pour le ramener sur la table. C'est le cas de Malmouche. Je ne vois pas ce que cela vient faire là-dedans.

M. DUREL.- Vous savez que c'est une spécialité des écoles de la CGT !

M. BLAIZE.- Qu'est-ce que j'ai à voir avec la CGT ? Quel est le rapport ? C'est la technique, on prend quelque chose de tout à fait étranger au débat !

M. GILLIET.- Je voudrais juste préciser deux ou trois petits points.

D'abord, nous ne sommes pas la seule commune qui serait concernée par cette délibération puisque sur l'agglomération – à titre indicatif, pour le public ou ceux qui n'ont pas la délibération – les communes de Cournon, Beaumont, Cébazat, Ceyrat et Aulnat seraient concernées par ce dispositif si leur Conseil Municipal délibère comme nous pouvons être amenés à le faire ce soir. C'est le premier point.

Le deuxième point concerne le prix du marché. Le prix de marché de location a été déterminé sur les différentes communes concernées. Il est intéressant d'avoir ce chiffre en tête. A Aubière, il est considéré par les professionnels de l'immobilier que le prix de location moyen est de 9 € pour un T2 et de 8 € pour un T3 au mètre carré. C'est un élément intéressant à savoir, sachant que les gens qui voudront profiter du dispositif de défiscalisation, qui voudront acheter un bien pour ensuite le louer à un tarif plus bas que le marché, devront appliquer sur le territoire aubiérois un tarif inférieur de 20 % aux chiffres que je viens de vous donner, à savoir 20 % de moins de 8 et 9 € pour mettre leur bien en location. C'est à partir de là qu'ils pourront bénéficier de la déduction fiscale. C'était un point complémentaire.

Mme GUYOT-BERNI.- Merci, c'était ma question.

M. SOULIGNAC.- S'il n'y a pas d'autre intervention, nous passons au vote.

- Qui est contre ? (*Néant*)
- Qui s'abstient ? (*7 voix*)

La délibération est adoptée à la majorité.

1 - Finances

1. Délibération n°01-03-2013 : Attributions des subventions aux associations aubiéroises (projets et formations 2013)

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- La première délibération prévue concerne l'attribution des subventions aux associations aubiéroises concernant la part projets et formations, que nous avons déjà présentée lors des subventions aux associations pour le fonctionnement. Suite aux échanges qu'il y a eus entre le Service Associations et les associations concernées, ont été définis les projets qui pourront bénéficier de ces subventions. Cette délibération liste l'intégralité des projets éligibles à une subvention communale.

Je précise juste un point afin d'être précis. Sur la délibération, il est précisé qu'il y a un avis favorable de la Commission Jeunesse Education Culture Vie Associative. Cette Commission n'existe pas donc il faut gommer l'aspect jeunesse éducation. C'est bien la Commission Culture Vie Associative.

Je ne vais pas vous lister l'ensemble des projets parce que ce serait un peu fastidieux et pas nécessairement intéressant. Je parle pour le public. Pour les conseillers, vous les avez sous les yeux. S'il y a des questions sur telle ou telle association, nous pourrions échanger en fin de Conseil Municipal, comme nous le faisons habituellement.

M. DUREL.- Sur SKCC Aubière, il y a 600 € pour le projet « remplacement présidence ». C'est quoi ? C'est un projet de remplacer le Président ?

M. GILLIET.- Je suis désolé, je ne suis pas le mieux placé pour répondre.

M. DUREL.- C'est simplement l'intitulé qui m'interpelle.

M. LE MAIRE.- Nous vous donnerons la réponse. Nous notons la question.

M. GILLIET.- Nous apporterons un élément de réponse au Conseil Municipal du mois d'avril.

A part ce point, y a-t-il d'autres questions ou interventions ? *(Néant)*

S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

- Y a-t-il des personnes qui votent contre ? *(Néant)*
- Des personnes qui s'abstiennent ? *(Néant)*

Je vous remercie.

La délibération n°01 est adoptée à l'unanimité.

2. Délibération n°02-03-2013 : Modification de la régie d'avance

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- La délibération a pour objet de modifier la régie d'avance qui existe depuis 1998 à Aubière. Elle sert à régler des dépenses courantes d'un montant qui est faible unitairement. Elle est gérée par le Service des Finances.

La modification qui est proposée porte d'une part sur le montant de cette régie, qui serait porté de 700 € à 1 000 € sur l'année et, d'autre part, sur la mise en place d'une carte bleue pour faire fonctionner cette régie parce que certaines dépenses informatiques commandées sur Internet ne peuvent l'être à des tarifs compétitifs que par le biais de cette carte bleue. C'est le seul moyen de paiement accepté. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons offrir la possibilité à la régie d'avance de payer par carte bleue pour ces quelques menues dépenses qui représentent quelques dizaines d'euros. C'est simplement cet objet qui justifie la mise en place d'une délibération.

Y a-t-il des questions ou interventions ? *(Néant)*

Nous passons au vote.

- Y a-t-il des personnes qui votent contre ? *(Néant)*
- Des abstentions ? *(Néant)*

Je vous remercie.

La délibération n°02 est adoptée à l'unanimité.

2 - Personnel

3. Délibération n°03-03-2013 : Augmentation de la durée de travail de deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Rapporteur : Mme Chantal BOURCHEIX

Mme BOURCHEIX.- Bonsoir. Suite au départ à la retraite d'un agent du service d'Etat-Civil et de l'évolution des charges du Service Associations en termes d'assistance administrative, il est nécessaire d'augmenter la durée de travail de deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, actuellement à temps non complet de 17 h 30, et de les passer à temps complet.

Y a-t-il des questions ?

M. GAZEL.- Est-ce que ce changement se fait à budget équivalent ?

Mme BOURCHEIX.- Oui parce que le départ à la retraite n'a pas été remplacé jusque-là. Il y a l'augmentation des postes de travail qui changent, mais cela n'entraîne pas de dépense supplémentaire.

M. GAZEL.- Merci.

Mme BOURCHEIX.-

- Y a-t-il des voix contre ? *(Néant)*
- Des abstentions ? *(Néant)*

Merci.

La délibération n°03 est adoptée à l'unanimité.

4. Délibération n°04-03-2013 : Création d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe

Rapporteur : Mme Chantal BOURCHEIX

Mme BOURCHEIX.- En avril 2012, des obligations de service avaient nécessité le recrutement d'un agent technique supplémentaire dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi. Le contrat arrive à son terme. L'agent recruté donne entière satisfaction.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2013 afin de pérenniser l'emploi de cet agent.

Y a-t-il des questions ?

M. GAZEL.- Comme vous le savez, nous avons toujours encouragé ce genre de chose et nous l'avons pratiqué en son temps donc nous voterons pour. Cela dit, pour le coup, je pense qu'on va bien vers une augmentation de la masse salariale.

Mme BOURCHEIX.- Forcément, de la différence entre le CAE et l'emploi administratif.

M. GAZEL.- Dans le prolongement, pouvez-vous préciser l'équivalent temps plein du personnel communal ?

Mme BOURCHEIX.- Oui, nous vous le ferons passer.

M. DUREL.- Pouvez-vous nous donner le descriptif de poste ?

Mme BOURCHEIX.- Oui.

M. LE MAIRE.- Nous vous ferons passer le descriptif du poste. Nous avons toujours dit que nous pérenniserions les contrats précaires. Vous pouvez constater que nous allons dans le sens de ce que nous avons toujours dit.

Par ailleurs, c'est une personne qui travaille actuellement sur deux services : les bâtiments et les espaces verts. Nous vous ferons passer le descriptif.

Mme BOURCHEIX.-

- Y a-t-il des votes contre ? (*Néant*)
- Des abstentions ? (*Néant*)

La délibération n°04 est adoptée à l'unanimité.

3 - Administration générale

5. Délibération n°05-03-2013 : Approbation de la Charte du Comité de la Vie

Locale

Rapporteur : M. Alain CHASSAIGNE

M. DUREL.- Je m'étonne un peu. Cette délibération ne devrait-elle pas passer après la n° 6 ?

Mme BOURCHEIX.- Nous en avons parlé au moment du groupe de travail.

M. DUREL.- C'est vrai, mais cela m'interpelle à nouveau. Imaginons que le règlement intérieur ne passe pas. Cela veut dire que la Charte ne passe pas. Nous allons voter pour une Charte, nous allons peut-être nous prononcer en disant oui. Ce qui m'a mis la puce à l'oreille, ce

qui m'a alerté, c'est que lorsqu'on prend le règlement intérieur, vous l'avez bien appelé n° 5. C'est 5 et après, c'est 6. Le constat est simplement que si le règlement intérieur ne passe pas, la Charte n'a pas lieu de passer. Je pense qu'il vaut mieux qu'on fasse la 6 en premier et la 5 après.

M. CHASSAIGNE.- Je ne suis pas compétent pour répondre.

M. DUREL.- L'article 12 du règlement intérieur prévoit le Comité. Si le règlement intérieur ne passe pas, il faudra qu'on trouve un autre moyen, mais la Charte n'aura pas lieu d'être.

M. LE MAIRE.- Il semblerait que le groupe de travail était d'accord.

M. DUREL.- Je ne conteste pas cela.

M. LE MAIRE.- Je vais prendre la décision. Nous allons maintenir les choses en l'état. Nous allons d'abord discuter de la vie locale.

M. DUREL.- Une fois de plus, vous prenez une décision autoritaire, sans concertation. Ce n'est pas de la démocratie.

M. LE MAIRE.- Qui est d'accord avec M. DUREL pour passer la 5 avant la 6 ? (7 voix)

Vous êtes minoritaires. La démocratie a joué son plein. Alain, tu as la parole.

M. CHASSAIGNE.- Il s'agit de la Charte du Comité de la Vie Locale.

En préalable, je ferai un rappel sur le contexte qui justifie la proposition de création d'un Comité de la Vie Locale aujourd'hui en Conseil Municipal. A la suite de la démission du conseiller délégué aux démarches participatives, en l'occurrence François ROCHE, nous nous sommes interrogés sur les suites à donner à la démocratie participative. La première chose était de réunir les membres du bureau des Conseils de quartiers. Nous les avons réunis – j'ai les comptes rendus – à partir du jeudi 8 mars 2012, le temps de réagir.

En quelques mots, ils nous ont dit qu'ils souhaitaient poursuivre les démarches de démocratie locale mais sous une forme différente ; que, dans un premier temps, il y avait une analyse à faire des fiches des Conseils de quartier puisqu'il y en avait, en substance, environ 150 qui avaient été déposées au secrétariat de la mairie et qui étaient pour suite à donner ; que par ailleurs, il était utile de travailler sur un nouveau dispositif. En l'occurrence, c'est la Charte dont nous allons parler aujourd'hui.

Je fais le parallèle avec les Conseils de quartier. Les fiches ont été exploitées et classées en divers domaines. Effectivement, nous avons pu nous apercevoir que les Conseils de quartier ont donné des résultats probants en matière de remontée de problèmes, de remontée de choses de la vie ordinaire sur Aubière, mais qu'il y avait un certain nombre de points, de sujets, qui méritaient de faire l'objet d'un développement plus précis, plus poussé. Si les affaires courantes ont pu être traitées rapidement par les services municipaux, plusieurs de ces actions n'ont pas encore abouti parce qu'elles méritaient d'avoir une approche plus poussée.

Nous avons fait une analyse de la situation pour dire : « Qu'en est-il aujourd'hui ? » Nous n'avons pas les mêmes disponibilités puisqu'il y avait quelqu'un qui était attaché à la démocratie participative. Nous n'avons pas forcément les mêmes compétences. A partir de là, nous avons une demande de la part des habitants, par l'expression qu'ils ont pu manifester dans les bureaux des Conseils de quartier, à savoir qu'il y avait un travail spécifique à mener sur les projets, les équipements, les aménagements structurants, qu'il y avait une attente des habitants dans ce domaine, et de le faire à travers une démarche plus approfondie, plus ciblée. C'est à partir de là qu'est née l'idée de créer un Comité – et non un « conseil » parce qu'on parlait de Conseils de quartier – de la Vie Locale, qui avait pour ambition de mettre en place toutes sortes de concertations qui répondaient à ces objectifs.

Je vous donne les éléments essentiels. Je ne vais pas trop m'étendre puisqu'il y en a trois pages. Une Charte a été élaborée par les personnes dont je parle. J'ai à disposition tous les comptes rendus ici. Cela a mis un certain temps, comme vous pouvez vous en douter. Je dois remercier les gens qui se sont impliqués dans le dispositif. C'est déjà un premier investissement en la matière.

Nous avons bâti une Charte en quelques points. Le point 1 étant le préambule, je le passe. On rappelle ensuite le rôle des acteurs locaux, des services municipaux et des élus pour distinguer le rôle de chacun. On a ensuite les outils qui ont été mis en place, ou qui sont à mettre en place, pour mettre chaque habitant en capacité de continuer à participer activement à la démocratie. Il y a quelques points sur l'organisation du Comité de la Vie Locale en disant que l'idée est d'avoir un Comité qui ait l'assemblée dans sa totalité, un bureau constitué d'au moins six membres et des commissions thématiques qui seraient chargées de travailler sur les sujets spécifiques et les projets dont j'ai parlé tout à l'heure.

Je passe rapidement sur les sujets et je reviens sur ce qu'il y a dans le chapitre suivant. Il y aurait deux angles d'attaque pour travailler sur les Comités de la Vie Locale : d'une part, les projets et les équipements publics et, d'autre part, participer à tous types de démarches qui intéressent la commune dans son ensemble, comme par exemple la déclinaison du PLD (Plan Local de Déplacements), l'Agenda 21, l'animation urbaine, les services, la vie sociale.

Bien entendu, il y avait une demande donc nous avons travaillé en la matière. Il y a des résultats puisque vous avez pu constater que nous avons continué à travailler. Après, le principe est de passer la main à l'adjoint concerné sur le sujet identifié. Nous avons travaillé pour le Plan Local de Déplacements à travers la zone de rencontres et prochainement la zone 30, sur laquelle nous travaillons. L'Agenda 21 est aussi un exemple d'animation. Il y en a d'autres. Tant que le Comité n'est pas mis en place, il s'agit d'apporter une contribution sur différentes réunions publiques par exemple, comme cela a pu se faire très modestement à travers les rythmes scolaires, d'autres sujets et j'en passe.

Aujourd'hui, la question qui est posée est de savoir si le Conseil est favorable à la mise en place du Comité de la Vie Locale à travers la Charte qui est proposée et que vous avez entre les mains.

M. ROCHE.- Je vais parler au nom du Groupe Socialistes et Apparentés. Je considère que ce projet de délibération sur la Charte appelle plusieurs commentaires.

M. le Maire, par la bouche d'Alain CHASSAIGNE, nous propose de remplacer la Charte de fonctionnement des Conseils de quartier, qui avait été adoptée en Conseil Municipal le 29 avril 2010, par une Charte qui est proposée aujourd'hui, comme tu nous l'expliquais puisque tu as été désigné par le Maire pour t'occuper de cela il y a un an.

Il ne faut pas prendre les vessies pour des lanternes. On nous propose de poursuivre l'action engagée en matière de démocratie locale, alors que ce qui a été fait de 2008 à 2011 est passé à la trappe. Si vous allez sur le site de la mairie, vous verrez que les comptes rendus de réunion des trois Conseils de quartier et la Charte de fonctionnement ont été supprimés. On n'en trouve trace que dans Les Echos en février 2009 et en avril 2010. Je demande donc à ce que les comptes rendus des réunions publiques des conseils de quartier soient à nouveau consultables par les habitants et pas enfermés dans un placard. Par exemple, les 54 habitants qui étaient à la première réunion du Conseil de quartier Sud-Est – c'était le 13 novembre 2008 – seraient intéressés de voir que les problèmes qu'ils soulevaient, les propositions qu'ils faisaient sont toujours intéressantes.

Revenons à la proposition de Charte. On nous propose un Comité de Vie Locale à la place de 3 Conseils de quartier, une poignée d'acteurs locaux désignés par le Maire à la place de 18 habitants élus parmi les personnes présentes aux réunions publiques trimestrielles, ce qui totalisait au moins 9 réunions par an qui réunissaient chacune 30, 60, 100 personnes. On propose

enfin de confier l'initiative des réflexions et des réunions aux adjoints en charge des projets à la place de dossiers qui étaient proposés par les bureaux des Conseils de quartier et par les questions posées librement par les habitants. C'est totalement différent.

Je rappelle au Conseil Municipal que c'est lui qui a créé les Conseils de quartier, lui qui a approuvé leur Charte de fonctionnement après avoir entendu les bilans d'activité qui lui ont été présentés. Au contraire, la Charte du Comité de la Vie Locale tombe du ciel plus d'un an après que j'ai été contraint de démissionner du mandat de délégué à la démocratie locale, aux démarches participatives et aux relations avec les habitants. Le Comité de la Vie Locale ne fonctionnerait que pendant une année préélectorale.

Concrètement, le Maire et ses adjoints peuvent bien faire appel à la bonne volonté des autres élus et de quelques citoyens pour soutenir leur action. Cela a été fait et personne n'y voit d'objection. Ce sont des coups de main, mais cela n'a rien à voir avec la démocratie participative et les Conseils de quartier, pas plus que les réunions publiques où des architectes ou des responsables d'activités commerciales viennent présenter des projets déjà ficelés. Ce genre de réunion d'information débat s'est toujours fait, continuera à se faire, mais cela n'a rien à voir avec la démocratie participative, ni les Conseils de quartier. C'est pourquoi notre Groupe votera contre cette délibération.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Je vais faire très court parce que la position des élus de l'opposition est relativement proche de celle de François ROCHE. D'ailleurs, nous l'avions dit au Comité de travail. Il faudrait dire au public que c'était un Comité de travail pour le règlement intérieur de la commune. Le règlement intérieur a été revu. C'est donc tout le fonctionnement du Conseil Municipal et de la vie municipale. A l'occasion, comme vous l'avez compris tout à l'heure par l'intervention de Bernard DUREL, nous avons abordé la question du Comité de la Vie Locale et nous avons déjà abordé avec Alain CHASSAIGNE la position que j'expose.

Alain, j'ai une question parce qu'il y a un point qui n'est pas clair. Après, je voudrais, sans revenir sur ce qu'a dit François ROCHE, reprendre des thèmes importants.

La première question est que je voudrais bien savoir comment sont sélectionnées les candidatures d'Aubiérois à ce Comité de la Vie Locale ? En page 2 de cette convention – vous voyez que je suis complètement dans le fond, Monsieur GILLIET – on nous parle de la désignation des membres. On dit que la désignation se fait sur candidature. D'accord. Il y a des candidats. Après, on nous dit que chaque habitant de la commune peut être candidat. D'accord. Chacun peut se présenter pour être dans ce Comité de la Vie Locale. Après, on nous dit que le Comité de la Vie Locale constitue un bureau qui le soumet à l'approbation du bureau municipal. Le bureau municipal, c'est le Maire et ses adjoints. On nous parle du bureau, mais comment est désigné le membre ? Je ne comprends pas.

Je m'arrête là et je ferai le reste de mon intervention tout à l'heure, quand j'aurai la réponse.

M. CHASSAIGNE.- Pour répondre d'abord à François ROCHE, je n'ai pas fait le procès des Conseils de quartier, d'autant plus que cela a permis de faire remonter de nombreux problèmes, besoins sur la commune. Je crois même sincèrement qu'en travaillant un peu, on est capable de faire vivre deux structures parce que la deuxième structure n'a pas du tout la même forme. Elle travaille sur des projets spécifiques et peut apporter une dynamique sur un projet, le proposer si besoin est, mais elle peut travailler sur un projet et aller plus loin dans sa construction. C'est complètement différent.

Dans les Conseils de quartier, on a vu comment cela se passe. Cela part dans tous les sens. S'il n'y avait pas les interventions des conseillers municipaux qui apportent du contenu, qui font d'ailleurs descendre des messages – nous écoutons les doléances – les Conseils de quartier seraient un peu vidés de leur substance. C'est la foire, la sécurité, la propreté, beaucoup de choses comme cela, à 50 %. C'est intéressant et il ne faut jamais perdre la température du terrain. Ces remontées de terrain sont précieuses. Il faut savoir où se situent les attentes des habitants.

Après, il y a des sujets à monter. Cela ne se fait pas en Conseil de quartier, avec 70 ou 150 personnes. C'est le problème. Il s'agit d'apporter une aide en disant très modestement qu'il y a des gens qui sont les oreilles, les yeux des habitants et qui sont capables de dire : « Nous nous mettons autour d'une table. Nous allons travailler avec l'adjoint concerné et essayer de monter un vrai dispositif, un vrai projet. » C'est cela et pas autre chose. C'est le premier point.

Pour répondre maintenant à Jérôme GIRARD, je n'ai pas bâti le document tout seul. Vous comprenez bien que des habitants se sont vraiment investis. J'ai les comptes rendus qui en témoignent. Je n'ai pas creusé à 100 %, à la virgule près. Tout à l'heure, tu as prononcé le mot « chipoter ». Je ne sais pas si c'est chipoter. En tout cas, on pourrait demander à François ROCHE comment cela s'est passé sur les Conseils de quartier. Les gens étaient dans la salle, on a dit : « Est-ce qu'il y a des candidats pour être dans le Conseil de quartier Sud-Est ? » et on a noté ceux qui ont levé le doigt. Cela se passe dans cet esprit, pas autrement. S'il y a des emmerdeurs, on ne va pas les mettre dehors, on va travailler avec eux.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- C'était prévu dans les Conseils de quartier. J'en faisais partie donc je sais bien comment cela fonctionnait. Tu nous proposes un règlement où on ne voit même pas...

M. CHASSAIGNE.- Ce n'est pas moi.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- C'est la majorité municipale qui nous le présente. On ne voit pas comment vont être désignés des candidats aubiérois. J'appelle les personnes qui sont dans le public à faire acte de candidature.

M. LE MAIRE.- Les questions au public seront après le Conseil.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Je poursuis. Pour moi, ce n'est pas un détail. Si on ne sait pas comment un Aubiérois qui est candidat va être désigné ou non, si sa candidature sera retenue ou non pour faire partie du Comité, c'est très important. Ce n'est pas du chipotage. C'est essentiel. Je n'ai pas eu de réponse, mais je poursuis.

M. CHASSAIGNE.- Si. La réponse est qu'on retient les candidatures.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Dans ce document, on parle beaucoup du bureau municipal, c'est-à-dire du Maire et des adjoints qui décident. Je l'ai lu tout à l'heure. L'organe principal dans une commune est le Conseil Municipal. Qu'on veuille par exemple passer la liste des membres du bureau pour validation en Conseil Municipal aurait été bien mieux que de ne pas la voir passer. Je ne la verrai pas puisqu'elle sera actée par le Maire et ses adjoints.

Sur le fond toujours de cette affaire, je maintiens – je l'avais déjà dit ici – qu'on régresse dans la démocratie participative. J'étais critique de l'exercice qui avait été confié à François ROCHE parce que je reprochais aux Conseils de quartier d'informer les habitants plus que de les faire réellement participer à la prise de décision. Cela dit, j'ai toujours dit aussi que j'y trouvais un exercice très plaisant parce qu'on avait des Aubiérois qui venaient librement et qui s'exprimaient sur les sujets qui les concernaient. A chaque fin de réunion, on avait une prise de parole libre. Il y avait une grande liberté dans l'exercice, ce qui crée aussi une grande confusion parce qu'on sait très bien que quand on donne la parole à 5 ou 10 personnes dans la salle, ce sont 5 ou 10 sujets différents, cela part dans tous les sens et M. le Maire n'avait pas toujours la réponse parce qu'il était pris de court.

Ici, j'ai relevé des phrases intéressantes parce que c'est une démarche tout à fait différente. Ce sont les élus qui sélectionnent les projets et les thèmes de réflexion en page 1 de la convention. Page 3 : « *Les réunions publiques sont programmées par la municipalité.* » Cela veut dire que le même bureau municipal, le Maire et les adjoints, a la mainmise sur l'organisation des réunions publiques et sur les thèmes qui seront abordés puisqu'ils sélectionnent les projets et les thèmes de réflexion. On régresse donc puisqu'il n'y a plus un espace de liberté, qui était critiquable

mais qui avait au moins le mérite d'être un espace ouvert.

Nous voterons donc contre aussi, si mes collègues de l'opposition sont d'accord.

Mme AMONCHOT-TAVERNIER.- Je voulais ajouter que les Conseils de quartier étaient quand même une initiative nouvelle dans la vie des Aubiérais. C'est une structure qui s'est mise en place à notre arrivée. C'est François ROCHE qui portait cela. Bien sûr, ce fut un espace de débats riches, intéressants. Comme tout nouveau projet, c'est quelque chose qui appelait à être plus développé et à s'étoffer. Je ne pense pas que cela allait se vider de sa substance, comme l'ont évoqué certains autour de la table.

M. CHASSAIGNE.- Vous vouliez des Conseils de quartier, mais il fallait continuer à les animer ! Il ne fallait pas démissionner ! Nous avons certainement besoin des Conseils de quartier. On démissionne et après, on dit : « C'est dommage, il n'y a plus de Conseil de quartier ». Je n'arrive pas à comprendre. Il y a une logique qui m'échappe complètement !

Mme LOZANO.- Si tout le monde avait été d'accord sur le fait que le principe était bon et que c'était vraiment un exercice de démocratie intéressant, n'importe quel autre élu aurait pu le prendre à sa charge. Vous dites qu'il ne fallait pas démissionner. Pourquoi ? Est-ce une punition d'avoir enlevé les Conseils de quartier ? Qui punit-on ? Les élus ou la population ?

M. CHASSAIGNE.- Vous avez la réponse !

M. ROCHE.- Nous n'allons pas répéter ce que nous avons dit en décembre 2011 et depuis dans de nombreux papiers que je peux rééditer à chacun de ceux qui sont intéressés. Il se trouve que j'ai démissionné en même temps que trois adjoints. En tout cas, pour les Conseils de quartier, il était expliqué que le Maire disait à ce moment : « Tu en fais trop, arrête, cela ne va pas. » On était empêché de faire des liens pour développer des dossiers. Je vais citer deux exemples. Le premier était le refus du Maire de rencontrer les bureaux des Conseils de quartier. L'autre était l'empêchement pour le délégué que j'étais d'aller rencontrer le bureau municipal très fréquemment pour faire le point sur les différentes questions. Cela dit, je ne vais pas épiloguer plus parce qu'on reviendrait à décembre 2011.

M. SOULIGNAC.- Le constat est que nous allons avoir une majorité contre, que nous sommes tous pour qu'il y ait plus de démocratie et qu'au final, nous allons en avoir encore moins que ce que nous vous proposons. Vous vous plaignez que c'est moins que ce qu'il y avait avant, mais nous allons avoir encore moins de démocratie que ce que nous proposons. C'est une curieuse régression. Vous auriez pu vous abstenir.

M. ROCHE.- Je donnerai des coups de main, comme je l'ai fait pour le PLD, la mise en place de la zone 20 par exemple, comme d'autres habitants, parce que je suis un élu et un citoyen responsable. Je participerai à de nombreuses réunions, mais je n'appelle pas cela une structure de démocratie participative bâtie à l'échelle de la ville. C'est différent.

Mme FORTE.- Bien sûr.

M. CHASSAIGNE.- Nous passons au vote.

- Qui est contre ? (15 voix)
- Y a-t-il des abstentions ? (Néant)

Je ne vous remercie pas.

La délibération n°05 n'est pas adoptée.

6. Délibération n°06-03-2013 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Mme Chantal BOURCHEIX

M. LE MAIRE.- Je comprends la question qu'a posée M. DUREL tout à l'heure. Elle avait effectivement son sens puisque nous allons délibérer tout de suite sur les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal. Dans ces modifications, il en est une, à savoir l'article 12, qui concerne le Conseil de la Vie Locale. Comme celui-ci n'a pas été validé par notre assemblée, il y a deux solutions. Je vous propose que nous enlevions l'article 12 et que nous puissions débattre du reste, y compris de l'expression des groupes. Si vous ne souhaitez pas enlever l'article 12 relatif au Conseil de la Vie Locale, je pense que nous sommes obligés d'enlever cette délibération en l'état. Quelles sont vos réactions ?

M. DUREL.- On enlève l'article 12.

M. LE MAIRE.- Tout le monde est d'accord pour que nous enlevions l'article 12 ?

M. BLAIZE.- Non, pas moi.

M. LE MAIRE.- Voulez-vous que nous votions pour savoir si nous enlevons ou non l'article 12 relatif au Conseil de la Vie Locale ? Y a-t-il d'autres personnes, comme M. BLAIZE, qui ne sont pas d'accord pour que nous l'enlevions ? Apparemment, il y a une majorité, presque une unanimité, qui est pour, mais nous respectons les propos de notre ami Jacques BLAIZE, qui a certainement de bonnes raisons.

Nous allons débattre, si vous le voulez bien, des modifications du règlement de ce Conseil Municipal sans l'article 12. Je donne la parole à Chantal BOURCHEIX.

Mme BOURCHEIX.- Par délibération du 16 septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de la collectivité conformément aux dispositions de l'article 2121-8 du CGCT. Lors de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2012, le Conseil a fait part de plusieurs observations relatives au règlement intérieur et a demandé la modification de ce règlement sur plusieurs articles.

M. DUREL.- Il faut rajouter que cette modification du règlement intérieur a été consécutive aussi à deux questions écrites : une par moi et une par le Groupe Socialiste.

Mme BOURCHEIX.- Je ne vais pas vous relire l'ancien règlement. Je vous donne juste la proposition du nouveau.

Pour les questions orales, proposition est faite de modifier le présent article en supprimant ce point du texte : « *et est animé par le conseiller du Maire délégué aux démarches participatives* ».

Sur l'article 9 « Comités consultatifs », proposition est faite de modifier le présent article en supprimant la phrase et en la remplaçant par : « *Chaque Comité est présidé par le Maire ou, en son absence, par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.* »

Nous enlevons l'article 12 « Conseils de quartier ».

Concernant l'article 16 « Secrétariat de séance », la proposition est la suivante : « *Il contrôle et valide la rédaction du procès-verbal élaboré à l'aide des technologies les mieux adaptées.* »

Concernant l'article 24 « Suspension de séance », la proposition est la suivante : « *La suspension de séance est accordée ou non par le Président de séance. Elle peut être faite à la demande d'un groupe, même constitué d'une seule personne.* »

Concernant l'article 30 « Procès-verbaux », la proposition est la suivante : « *Les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats.* »

Concernant l'article 32, « Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux », proposition est faite d'attribuer un local à M. DUREL et de rajouter l'énumération suivante : « *Local 18 rue Grevenmacher : candidat Indépendant.* »

Concernant l'article 33 « Bulletin d'information générale », proposition est faite de modifier la répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité. Cet espace est réparti en fonction du principe suivant :

- 488 mots pour la liste « Pour Aubière aujourd'hui et demain avec passion » ;
- 325 mots pour la liste « Un seul parti pris : Aubière » ;
- 225 mots pour l'élu « Indépendant ».

En considération de ces faits et vu le travail émis par le groupe de travail sur les modifications apportées au règlement et entérinées par le bureau municipal du 11 février 2013, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les propositions de modification des articles tels que décrits ci-dessus.

Y a-t-il des interventions ?

(Départ de M. GILLIET)

M. ROCHE.- Je vais réajuster un peu ce qu'on dit en fonction du vote précédent. Nous souhaitons réagir sur la déclaration à la proposition de délibération parce qu'elle est unique, mais en fait, nous souhaitons réagir sur deux articles en particulier. L'article 12 est éliminé, mais il y en a un autre qui nous pose problème, à savoir l'article 33.

A l'article 33, il est proposé de modifier l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité. A ce propos, nous rappelons que le Groupe Socialiste a demandé une expression dans les publications municipales, comme cela se fait pour les groupes politiques de la majorité, comme de l'opposition, dans de très nombreuses communes de France et dans les collectivités territoriales. Après deux ans de refus, le Maire semblait envisager cette ouverture, mais il l'a retirée du projet qui était discuté dans le groupe du travail pour la révision du règlement intérieur.

Au final, notre groupe de neuf élus socialistes est donc réduit au silence, moins bien traité que l'opposition, alors qu'il reste dans la majorité par fidélité à ses électeurs et pour soutenir les grandes orientations du programme de gauche qui nous réunit, comme d'ailleurs les citoyens sont privés de réunions publiques régulières où ils pouvaient s'exprimer librement au moins trois fois par an dans chaque quartier.

Nous avons pourtant bien démarré notre mandat municipal en 2008, avec une grande ambition démocratique pour une parole libérée, pour un travail collectif, et nous avons le regret de constater une terrible régression parce que notre groupe est privé d'expression dans Les Echos.

Nous voterons donc contre si c'est une délibération globale. Nous voterons contre l'article 33 si c'est un article séparé des autres articles puisque nous n'avons aucune objection sur les articles techniques qui ont été énumérés, notamment la sténotypiste et les choses comme cela.

Mme BOURCHEIX.- C'est un vote global, une délibération unique. Je voudrais juste rajouter que tu as eu un rôle d'exprimer ta fidélité aux Aubiérais en votant contre le budget.

M. ROCHE.- C'était une abstention.

Mme BOURCHEIX.- C'est pareil.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres demandes ?

M. GAZEL.- J'ai juste deux commentaires. Le premier est que nous voterons évidemment pour, que ce soit mon collègue Bernard DUREL ou nous, parce que nous nous retrouvons avec plus d'espace que nous n'en avons avant. Nous ne pouvons donc que vous remercier et voter pour.

Le deuxième commentaire est que je crois qu'on peut véritablement noter la rupture consommée au sein de la majorité puisque vous allez jusqu'à les priver du droit d'expression. Je crois que cela valait le coup de le signaler une nouvelle fois.

Mme LOZANO.- Je voudrais juste faire une petite observation au niveau du local qui vous est alloué, Monsieur DUREL. Je suis désolée, mais le 18 avenue de Grevenmacher, c'est mon bureau et je n'ai pas du tout l'intention de le partager avec vous. *(Rire)*

M. DUREL.- A partir du moment où M. le Maire me l'a donné, vous serez expulsée ! *(Rire)*

Mme LOZANO.- Il doit y avoir une erreur de numéro.

M. LE MAIRE.- C'est le 18 bis.

Mme BOURCHEIX.- Je voudrais juste répondre à M. GAZEL qui nous fait remarquer que la majorité est séparée à partir d'aujourd'hui. Je voudrais vous faire remarquer qu'il y a toujours trois oppositions dans l'opposition.

M. GAZEL.- Vous remarquerez que ce n'est peut-être plus tout à fait le cas.

Mme BOURCHEIX.- Il y a trois locaux attribués pour sept personnes.

Mme LUCARD.- Pourrions-nous avoir une suspension de séance de quelques minutes, Monsieur le Maire ? On ajoute, on enlève, c'est très perturbant. On vote pour, on vote contre, on fait plaisir à la droite, on fait plaisir au Parti Socialiste, et pas aux habitants ! Est-on sérieux ? Je souhaiterais une suspension de séance.

M. LE MAIRE.- Elle est accordée. Nous allons faire 5 minutes de suspension de séance.

M. DUREL.- C'est bien, parce que l'ancien règlement dit que vous devez en fixer la durée.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie, Monsieur DUREL, de me border juridiquement en permanence.

(La séance, suspendue à 20 h 40, est reprise à 20 h 45)

(Arrivée de M. GUITTON)

M. LE MAIRE.- Nous reprenons. Il nous reste encore quelques délibérations à voir si nous ne voulons pas finir trop tard.

Mme BOURCHEIX.- Nous allons procéder au vote de la délibération n° 6.

- Y a-t-il des abstentions ? *(Néant)*
- Y a-t-il des voix contre ? *(22 voix)*
- Y a-t-il des voix pour ? *(7 voix)*

M. DUREL.- Je crois quand même qu'il faut que vous ayez une pensée affectueuse pour

l'opposition parce que sans elle, vous ne seriez pas unis.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- J'avais demandé la parole avant la suspension de séance.

M. LE MAIRE.- Cela concerne la délibération ? Nous avons voté maintenant.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- J'avais demandé la parole avant.

M. LE MAIRE.- Le vote est fait. Je vous accorde la possibilité d'intervenir si ce n'est pas trop long, Monsieur GIRARD.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- C'est juste pour expliquer à la population que la révision du règlement intérieur s'est focalisée sur l'expression des groupes politiques dans le bulletin municipal. C'est justement cette expression qui a focalisé toutes les tensions. Nous avons parlé, négocié pendant des mois. Cela a été très long. Nous nous sommes vus plusieurs fois.

J'avais appelé M. le Maire, en séance du Conseil Municipal, quand nous avons voté la révision de ce règlement intérieur, à œuvrer pour le consensus. Dès la même séance du Conseil Municipal, je n'ai pas trouvé chez vous, Monsieur le Maire, cette démarche de consensus. On voit aujourd'hui où cela nous mène. On n'a pas d'accord gagnant-gagnant et on ne peut pas dire que le Groupe Socialiste, comme l'a dit François ROCHE, soit moins bien doté que l'opposition puisque l'opposition est sous le coup d'une disposition légale qui lui octroie, parce qu'elle est opposition municipale, un espace dans le bulletin municipal. Vous, Groupe Socialiste, faites partie de la majorité, jusqu'à preuve du contraire, donc vous ne pouvez pas, François ROCHE, vous comparer avec l'opposition et dire que vous êtes moins bien traités que l'opposition. Nous ne sommes pas sur le même plan de toute façon.

Après, vous avez des dissensions internes. C'est votre problème. C'est pour cela que nous aurions voté pour la révision de ce règlement intérieur. J'ai vu le sens de votre vote qui prive Bernard DUREL de droit d'expression.

M. DUREL.- Non.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Pas dans la forme où c'était prévu.

M. DUREL.- Madame LOZANO, vous avez la chance d'avoir failli être expulsée, mais ce n'est pas très grave. Après tout, je ne vais pas en faire un plat. Je vais simplement vous écrire en disant que j'ai mon droit d'expression, puisque la loi vous y oblige. Je vous demanderai un local et vous me mettez où vous voulez.

M. LE MAIRE.- Nous attendrons votre courrier.

7. Délibération n°07-03-2013 : EPF-SMAF – Adhésion d'une nouvelle commune

Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC

M. SOULIGNAC.- La première délibération concerne l'adhésion de deux nouvelles communes à l'EPF-SMAF, en particulier des communes situées dans le département de la Haute-Loire, du Pays de Cayres Pradelles et, par ailleurs, des communautés de communes faisant partie du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon dans le Puy-de-Dôme. Je rappelle que l'EPF-SMAF est cette structure qui permet d'acquérir du foncier pour le compte des communes.

Y a-t-il des commentaires ? *(Néant)*

- Qui est contre ? *(Néant)*

- Qui s'abstient ? (Néant)

La délibération n°07 est adoptée à l'unanimité.

4 - Environnement – Cadre de vie

8. Délibération n°08-03-2013 : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC

M. SOULIGNAC.- A la lecture attentive du Plan Local d'Urbanisme, suite à plusieurs modifications et évolutions, il est avéré qu'il y a un article qui contient des termes contradictoires. Cela concerne la zone UF. La zone UF est un secteur qui est à la périphérie du centre-ville et qui, lors du dernier mandat, a été densifié, c'est-à-dire qu'on a placé le COS de 0,4 à 1.

Dans ce secteur UF, on a la possibilité de construire en limite séparative et il se trouve qu'il y avait deux alinéas, avec un alinéa qui pouvait contredire le premier suivant les situations. Dans la mesure où c'était une faute manifeste d'écriture, nous pouvons procéder à une modification simplifiée, l'esprit de ce qu'il est possible de faire dans la zone UF étant évidemment clair.

Il est proposé de supprimer cet alinéa et, par ailleurs, d'approuver la procédure de projet de modification simplifiée, à savoir qu'il va y avoir un dossier consultable au service technique, un affichage, une mise à disposition de ce plan local modifié. Tout ceci sera exécutoire à compter de la transmission et de la réception en préfecture de la délibération.

Y a-t-il des commentaires ?

M. DUREL.- J'ai simplement une question. C'est une relecture attentive. On a tous un peu fauté parce qu'on aurait mieux fait de faire une lecture préliminaire attentive. S'en est-on aperçu suite à une relecture ou s'en est-on aperçu parce que cela a posé un problème lors d'une construction ou d'un permis de construire ?

M. SOULIGNAC.- On s'aperçoit de ce genre de chose sur des cas concrets. Quand vous le lisez, vous le lisez en diagonale. Après, c'est parce qu'on est confronté à un cas concret. Honnêtement, il faut le lire plusieurs fois pour comprendre la contradiction.

M. DUREL.- J'entends bien et ce n'est pas du tout un reproche. C'est simplement une question. C'est donc suite à un cas concret ?

M. SOULIGNAC.- Oui.

M. DUREL.- Qui pose problème ?

M. SOULIGNAC.- Non parce que nous avons réglé le problème.

M. DUREL.- Vous avez trouvé une solution. J'aurais aimé que vous nous disiez : « Il y a eu un problème, nous l'avons solutionné comme cela » plutôt que de nous dire : « On le modifie. » Nous sommes capables de comprendre qu'il y a eu un problème.

M. SOULIGNAC.- C'est ce que je vous ai dit.

M. DUREL.- Non. Si je ne vous avais pas posé la question, personne n'aurait su qu'il y avait eu un problème.

M. SOULIGNAC.- Si nous vous proposons la délibération, c'est bien parce qu'il y a eu un problème. Vous êtes très formaliste, Monsieur.

M. DUREL.- La séance de ce soir a montré que le formalisme était partagé.

M. BLAIZE.- Heureusement !

M. DUREL.- Cela ne m'étonne pas de vous ! C'est donc suite à problème. Pouvez-vous nous dire quel était le problème en question ?

M. SOULIGNAC.- Je vais laisser la parole à Pascal (ARNAUD).

M. ARNAUD.- Il s'agit du permis de l'Office Casati/Forest. Tout le permis a été instruit suivant la réglementation. Ensuite, le contrôle de légalité a approuvé ce permis et un pétitionnaire n'était pas d'accord avec la façon dont le permis était instruit. Il a fait un recours auprès du tribunal administratif et a perdu. Cela dit, le tribunal administratif nous a dit : « Il a perdu, mais il y a quand même un problème sur le fond de ce dossier. » Nous avons travaillé avec le contrôle de légalité pour comprendre cet alinéa. La question derrière pour nous est qu'on ne savait pas comment répondre, comment instruire un dossier.

M. DUREL.- Pour ne pas être faux-cul jusqu'au bout, je me doutais que c'était un problème qui se situait dans cette zone, mais autant que nous le sachions. Cela éclaircit complètement l'objet de cette délibération.

M. SOULIGNAC.- C'était quand même un problème de forme parce que dans l'esprit, cette évolution de densification de cette zone UF, qui a d'ailleurs été prise par l'ancienne majorité, amenait à une possibilité de construire en limite séparative. Sinon, on ne pouvait pas densifier. Dans l'esprit, il était clair qu'on ne pouvait comprendre le texte que d'une manière et ne pas autoriser des contraintes qui empêchaient la construction en limite séparative.

M. DUREL.- Je crois que nous allons arrêter. Ce n'est pas l'objet. Cela dit, pourquoi ne nous dit-on pas les choses en Commission Urbanisme ?

M. SOULIGNAC.- Pourquoi ne les avez-vous pas demandées ? Dans les commissions, vous n'êtes pas toujours là.

M. DUREL.- Je ne vous autorise pas à dire cela. C'est faux !

M. SOULIGNAC.- Il y a des Commissions d'Urbanisme auxquelles l'opposition n'est pas allée ! C'est dommage.

M. DUREL.- Monsieur SOULIGNAC, gardez votre calme. Ce que vous dites est faux. On n'a qu'à vérifier. C'est factuel.

Mme BONNEMOY.- Vincent (SOULIGNAC) vous l'a expliqué en Commission d'Urbanisme, je vous le promets.

M. DUREL.- Nous y étions, mais il n'a pas parlé du problème Casati. Il a passé cela en disant « relecture ».

M. SOULIGNAC.- Pourquoi n'avez-vous pas posé la question ? Quand il vous arrive d'être là en Commission Urbanisme, pourquoi ne posez-vous pas les bonnes questions ?

M. DUREL.- A quoi cela sert-il d'avoir cela ? Si on l'a 5 jours avant, c'est bien parce que si on veut faire un travail sérieux, on les anime !

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Nous n'avons pas les délibérations en commission.

M. SOULIGNAC.- Nous les affichons et nous en parlons ensemble. Monsieur DUREL, j'aimerais que vous soyez systématiquement présent aux Commissions Urbanisme et que, par ailleurs, quand vous êtes en Commission Urbanisme, vous puissiez aussi participer de façon

constructive aux délibérations ! Cela n'arrive jamais ! Vous êtes silencieux. C'est toute la majorité, je ne fais pas de fixation sur vous.

M. DUREL.- C'est faux ! Regardez-nous au lieu de regarder vos godasses !

M. SOULIGNAC.- Vous ne vous intéressez qu'à l'argent et qu'aux problèmes d'argent !

M. GIRARD-LIOVINGUT.- C'est dommage que Serge FABBRO ne soit pas là. J'ai participé à un nombre de Commissions Urbanisme sur le PLU, etc. Ce que vous venez de dire est scandaleux !

M. LE MAIRE.- Chers collègues, on se calme. Laissons Vincent terminer son exposé et nous passerons au vote.

M. BLAIZE.- En tout cas, aux dernières commissions, vous n'étiez pas là.

M. DUREL.- Laquelle ? Je ne vais pas aux vôtres, et je le fais exprès, mais je vais aux siennes !

M. SOULIGNAC.- Y a-t-il encore des commentaires ? (*Néant*)

Nous allons passer au vote.

- Qui s'oppose ? (*Néant*)
- Qui s'abstient ? (*7 voix*)

La délibération n°08 est adoptée à la majorité.

9. Délibération n°09-03-2013 : Itinéraire de grande randonnée

Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC

M. SOULIGNAC.- Cette délibération concerne un itinéraire de type GR. Ce sont des itinéraires nationaux, comme vous le savez. Cet itinéraire est intitulé Chemin de Saint-Michel. Il reliera à terme le Mont Saint-Michel à plusieurs lieux religieux situés dans le Sud de la France, en Italie et en Espagne. L'itinéraire parcourt le département du Puy-de-Dôme selon un axe Nord-Sud. Une première partie reliant Ebreuil à Clermont-Ferrand est déjà en place. On est en train de construire la partie qui relie Clermont-Ferrand à Auzon, qui est une commune en Haute-Loire qui est juste de l'autre côté de la limite administrative du département du Puy-de-Dôme, sachant qu'Auzon a une chapelle Saint-Michel, ce qui doit expliquer cet itinéraire.

Il faut prendre une délibération tout simplement parce qu'il y a des marques qui sont imposées sur les lieux publics, des marques avec des balises blanches et rouges. Vous avez la proposition du plan. Il faut évidemment l'autorisation du Conseil Municipal pour apposer ces marques. Pour information, le chemin est dans un axe Nord-Sud, il passe devant le Musée du Vin et de la Vigne, il transite ensuite par le Puy d'Aubière et il s'éloigne de la commune par le Chemin du Prat.

Y a-t-il des commentaires ?

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Non parce que nous l'avons vu en commission !

M. SOULIGNAC.- Tout à fait.

- Qui vote contre ? (*Néant*)

- Qui s'abstient ? (Néant)

La délibération n°09 est adoptée à l'unanimité.

10. Délibération n°10-03-2013 : Acquisition foncière à l'amiable de la parcelle

G 282

Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC

M. SOULIGNAC.- Ce n'est pas une procédure de droit de préemption. Vous savez que depuis que le Puy d'Aubière est classé, pour partie, en espace naturel sensible, les caves font aussi partie de cet espace naturel sensible et on peut faire jouer le droit de préemption sur ce Puy d'Aubière, y compris sur le secteur des caves, ce qui n'était pas possible avant. Nous ne sommes pas dans cette logique. Nous sommes dans une acquisition à l'amiable suite au décès du propriétaire d'une cave. C'est la famille qui a souhaité nous proposer cette cave. Il y a eu une évaluation de ce secteur qui a été évalué à 15 000 €. C'était une cave à vin et ensuite, cela a été une cave à fromage. C'est un ensemble assez important avec plusieurs caves en sous-sol. L'évaluation par le Service des Domaines était de 15 000 €.

Pourquoi acheter cette cave ? Dans le cadre des chantiers d'insertion que nous voudrions mettre en place au niveau de la commune, vous savez que nous avons fait une première démarche en début de mandat pour mettre en place le chantier d'insertion. Malheureusement, cela n'a pas été possible. Il y a eu un refus puisque les biens sur lesquels aurait pu intervenir le chantier d'insertion étaient privés et qu'on ne peut intervenir que sur le domaine public.

Il y a eu une politique d'acquisition de caves, notamment les caves Savaron. Il y a cette deuxième cave qui est proposée, qui pourrait en plus être une base de vie pour les participants au chantier d'insertion puisqu'il y a déjà un certain nombre de prestations qui existent (l'eau, l'assainissement). Ce serait facilement aménageable. L'acquisition se ferait par l'intermédiaire de l'EPF-SMAF sur un amortissement de 15 annuités au taux de 2 %.

Je vous propose de valider cette acquisition selon les thèmes que je viens d'évoquer.

Y a-t-il des réactions ?

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Pas de réaction particulière parce que je vous ai posé une question en commission sur ce sujet et nous en avons débattu.

M. SOULIGNAC.- Il vous arrive d'être dans le débat, c'est vrai.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Cela arrive plus souvent que vous ne le dites.

M. SOULIGNAC.- Malheureusement, non.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Que vous dites !

M. SOULIGNAC.- On ne va pas jouer au ping-pong toute la soirée.

Y a-t-il d'autres réactions ? (Néant)

Nous allons passer au vote.

- Qui est contre ? (Néant)
- Qui s'abstient ? (Néant)

La délibération n°10 est adoptée à l'unanimité.

C - INFORMATIONS SUIVIES D'UNE DELIBERATION SANS VOTE

10. Délibération n°01-03-2013 : Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC

M. SOULIGNAC.- La dernière délibération est une délibération sans vote. Elle concerne la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde. Comme vous le savez, il y a malheureusement un certain nombre de risques majeurs qui existent sur notre commune. Il y a notamment le tremblement de terre. On entend par « risques majeurs » des risques qui peuvent générer des dégâts importants, autant sur le plan humain que sur le plan des biens matériels. Il faut savoir qu'il y a des risques majeurs peu connus, comme par exemple les mouvements différentiels de terrain qui peuvent générer beaucoup de dégâts matériels mais pas de dégâts humains. Il n'en est évidemment pas de même pour tout ce qui est tremblements de terre, inondations, éboulements de terrain et nous subissons malheureusement ces risques sur le territoire.

Dans ce cadre, dans la mesure où il y a un plan de prévention de risque inondation notamment, il faut informer la population. C'est l'objet des DICRIM, des documents d'information à la population, afin qu'ils sachent les bons comportements à avoir en cas d'événement de ce risque majeur.

Il y a un autre document obligatoire qui est le Plan Communal de Sauvegarde. C'est un document de logistique, de préparation à la gestion du risque par des choses simples, comme la réflexion sur l'endroit où se réunirait la cellule de crise. Typiquement, s'il y a inondation, cela ne peut pas être à la mairie parce que le secteur est inondable. Est-ce qu'il y a, dans le lieu où on mettrait cette cellule de crise, assez de moyens en téléphone, en informatique ? Qui organise ? Comment s'organise la hiérarchie ? C'est une structuration quasiment militaire qui est mise en place dans ces cadres et c'est obligatoire.

Nous avons choisi, après consultation, un bureau d'étude qui s'appelle GB Sécurité Consultant. C'est M. Gérard BRANCHE, qui se trouve aussi être le « M. Risque Majeur » à la commune de Clermont-Ferrand. Il n'y a pas de vote, mais il peut y avoir des réactions et des commentaires.

(Pas de réaction dans la salle)

M. LE MAIRE.- S'il n'y a pas de commentaire et de vote, le Conseil Municipal est terminé. Je vous remercie.

La séance est levée à 21 h 05.